

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.2312-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cet article dispose en effet :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2020, le vote du budget de Liffré-Cormier Communauté est prévu le 27 avril 2020. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

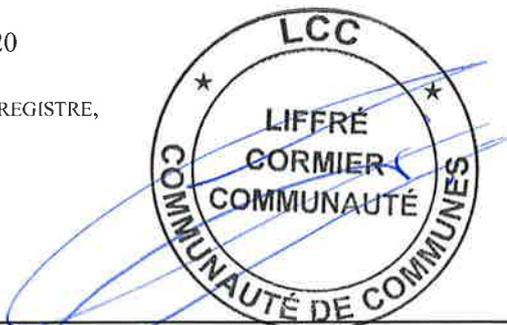
- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'article 6 du PV de mise à disposition de la structure ALSH de Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/002 du Conseil communautaire du 4 février validant le pacte financier et fiscal ;

VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Dans son pacte financier et fiscal validé en février 2019, Liffré-Cormier Communauté a approuvé la mise en place de fonds de concours spécifiques de la Communauté de communes pour financer des travaux sur des équipements communaux de rayonnement intercommunal ou sur des bâtiments partagés (participation financière tenant compte du taux d'utilisation et des surfaces respectives) et pour lesquels les travaux seraient réalisés par la commune.

La commune de St Aubin du Cormier a transmis deux dossiers de demande de fonds de concours pour des travaux d'investissement sur le bâtiment communal occupé par l'ALSH, l'un au titre de 2018 et le second au titre de 2019

Un soutien financier peut être accordé par Liffré-Cormier Communauté à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours spécifique :

- **Aménagement de rangements sous préau et modification du muret de clôture : 1 711,18 €** (sur un total de travaux de 5 848 € HT, compte tenu d'un taux d'occupation communautaire en 2018 de 29,26%)
- **Réparation de la porte extérieure : 768,24 €** (sur un total de travaux de 2 640 € HT, compte tenu d'un taux d'occupation communautaire en 2019 de 29,10%)

L'acquisition de mobiliers intérieurs et extérieurs n'est pas retenue car celle-ci ne concerne pas l'ALSH.

Si l'attribution des fonds de concours est validée, sur la base des délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

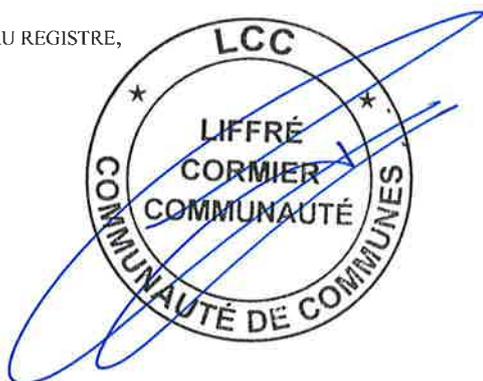
- **AUTORISE** l'attribution des fonds de concours sollicités par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans les conditions mentionnées précédemment.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

CONTRACTUALISATION

Contrat départemental de territoire 2017-2021 : Programmation du volet 3 pour l'année 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la présentation de cette programmation V3 2020 auprès des Commissions 1 et 4 le 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis formulé sur la programmation V3 2020 par le Bureau communautaire le 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis formulé sur cette programmation V3 2020 par le Comité de pilotage territorial en date du 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au Développement des territoires et des infrastructures.

Le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place de la **3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire** (2017-2021).

Le 18 juin 2018, la Communauté de communes a signé son contrat départemental de territoire 2017-2021. Ce contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, espaces naturels sensibles...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations).

Un comité de pilotage territorial assure le suivi du contrat de territoire : il est constitué d'élus du Département, d'élus communautaires et de représentants de la société civile (parmi lesquels des membres du conseil de développement).

Le contrat s'appuie sur un portrait de territoire : les projets financés dans le cadre du contrat doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire.

Pour rappel, l'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € et l'enveloppe du volet 3 à 334 180 € (66 836 € par an) soit un total de 2 016 806 € mobilisés par le Département sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté sur la période 2017-2021.

Plusieurs règles s'appliquent dans la mobilisation du volet 3 :

- Chaque année, 10 % de l'enveloppe doit être dédiée à de nouveaux porteurs de projets ;
- Pour toute subvention départementale supérieure à 5 000 €, la Communauté et/ou les communes doivent contribuer au projet à hauteur, au minimum, de 20% de la subvention départementale ;
- Les subventions se voient appliquer un plancher minimum de 500 € pour les tiers privés, 1 000 € pour les tiers publics ;
- Une règle de dégressivité sur trois ans est appliquée au financement des emplois publics ;
- A compter de 2018, cette règle de dégressivité devait également s'appliquer sur le financement des emplois associatifs, mais sur une durée de dix ans. Toutefois, cette disposition a été gelée en 2018.

Par ailleurs, sur proposition de Liffré-Cormier Communauté, le comité de pilotage territorial a prévu lors de sa séance du 6 avril 2018, qu'à partir de 2019, l'enveloppe du volet 3 soit utilisée de la façon suivante :

- Une enveloppe de l'ordre de 15 000 € dédiée au **tiers privé associatif qui intervient dans le domaine du sport (OSPAC), en complémentarité du service communautaire des sports** ;
- Une enveloppe de 8 000 € dédiée à des **actions culturelles portées par des tiers privés**.

En septembre 2019, Liffré-Cormier Communauté a communiqué auprès des associations du territoire afin de faire connaître les critères qui guideront l'analyse des demandes de subventions :

- L'intérêt **communautaire** du projet ou de l'action, c'est-à-dire son **rayonnement** sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- La prise en compte des **publics dits empêchés ou éloignés de la culture** (difficulté d'accès à la culture pour des raisons physiques, par exemple le handicap ou l'isolement géographique ou socioculturel).
- Un intérêt particulier sera porté aux projets faisant écho au thème « **Cultures bretonnes** » ;
- Enfin, la capacité du porteur du projet à s'inscrire dans un **partenariat avec d'autres acteurs** du territoire communautaire, notamment associatifs, sera appréciée.

La Communauté avait également envisagé que les subventions soient attribuées au regard d'une action précise proposée par le porteur de projet, que leur montant s'établisse entre 500 € et 2000 €, que la situation financière de l'association soit considérée et qu'une même action puisse éventuellement bénéficier d'une subvention pendant deux années consécutives, mais qu'une dégressivité soit alors établie.

La Communauté de communes et le Département ont prévu de se réserver la possibilité d'attribuer une aide exceptionnelle à un porteur de projet, en cas de circonstances particulières. Ils souhaitent que ce dispositif puisse bénéficier à une diversité de porteurs de projets.

Les associations du territoire ont été informées de ces modalités par un courrier transmis par l'intermédiaire des communes.

Une vigilance est également portée sur l'existence d'un soutien financier communal auprès des associations sollicitant une subvention.

- Une enveloppe de l'ordre de 43 000 € dédiée au **développement d'actions culturelles portées par des tiers publics**, en particulier par les espaces culturels du territoire.

Ce fléchage de l'enveloppe du volet 3 doit permettre de tendre vers les objectifs suivants :

- Favoriser **les échanges et l'interconnaissance** à l'échelle du territoire communautaire, entre les services communaux et communautaires en charge de la Culture mais aussi avec d'autres services à la population ;
- Assurer une **diffusion des actions culturelles auprès de l'ensemble de la population** du territoire communautaire, y compris ceux résidant dans des communes non dotées d'un espace culturel ;
- Optimiser **l'accessibilité de tous les publics** aux actions menées, y compris les publics dits empêchés ou éloignés de la culture ;
- Contribuer au **rayonnement du territoire** communautaire à l'échelle du territoire départemental.

Dix-huit demandes de financement au titre du volet 3 sont parvenues aux services du Département, représentant un montant total de 83 450 €.

Après avis des commissions 1 et 4 et du Bureau communautaire, le Comité de pilotage territorial a étudié l'ensemble de ces demandes et proposé une répartition des subventions accordées aux porteurs de projets, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le Département (66 836 €) :

DEL 2020/016

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_16-DE

	Thème	Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Dépenses prévisionnelles	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Demandes récurrentes	Sport	Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (tiers privé)	Fonctionnement et soutien aux emplois sportifs	120 162 €	16 200 €	15 975 €
	Culture	Association Stand n°rock	Festival de musique vivante	11 100 €	2 000 €	1 000 €
	Culture	Association Gallo Tonic (tiers privé)	Fonctionnement et manifestations	21 100 €	1 000 €	500 €
	Culture	Association Bouëxazik	Organisation d'un festival	9 570 €	500 €	500 €
	Culture	Commune de La Bouëxière	Programmation culturelle 2020	23 022 €	11 436 €	11 511 €
	Culture	Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Saison culturelle du centre culturel Bel Air	60 865 €	15 000 €	15 000 €
	Culture	Ville de Liffré	Soutien à la programmation culturelle	125 391 €	17 000 €	17 000 €
Nouvelles demandes	Sport/Culture	Association Danse Passion	Participation aux sélections régionales Bretagne avec accession au concours national de danse à Lannion	3 340 €	1 500 €	0 €
	Culture	Association 1488	Organisation de l'évènement "Les Médiévales de Saint-Aubin-du-Cormier" en juillet 2020	19 000 €	2 000 €	1 000 €
	Culture	Association Les Baladins de la Tour	Ateliers théâtre	13 750 €	2 000 €	0 €
	Culture	Association L'Ost à Moelle	Festoyes de Chevré	4 500 €	2 000 €	2 000 €
	Culture / Patrimoine	Association Les Amis du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier	Salon d'histoire et du patrimoine à Saint-Aubin-du-Cormier	1 300 €	600 €	600 €
	Culture	Association La Petite Lune	Soirées "concert d'hiver et variés" à Ercé-près-Liffré	4 660 €	750 €	750 €
	Culture	Association L'Assaut du Bardac	Actions culturelles 2020	48 970 €	2 000 €	500 €
	Culture	Association L'outil en main	Fonctionnement	7 350 €	1 000 €	0 €
	Sport	Association Dojo du Cormier	Compétition amicale annuelle à Saint-Aubin-du-Cormier	1 496 €	500 €	0 €
	Sport	Club Cycliste de Liffré	Coupe de France VTT Trial à Liffré	18 800 €	3 000 €	0 €
	Social	Association Droit de Cité	Forum dédié à l'accompagnement des proches aidants	39 716 €	4 964 €	500 €
	TOTAL					83 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation 2020 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2020 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional de Bretagne lors de sa session du 28 novembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis de la Commission n° 3 en date du 27 janvier 2020 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 03 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales, la Région Bretagne élabore un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires), document stratégique de planification territoriale intégrant plusieurs documents stratégiques régionaux préexistants (plan régional de prévention et de gestion des déchets, Schéma régional Climat Air Énergie, Schéma régional de Cohérence Ecologique...).

Le SRADDET sera opposable aux SCOT, aux PCAET (et aux PDU), qui devront prendre en compte ses objectifs et être compatibles aux règles définies. Le SRADDET sera décliné dans le futur Contrat de Plan État-Région (2021), dans les programmes opérationnels des fonds européens et dans les politiques sectorielles régionales.

Le SRADDET lui-même prend en compte les orientations nationales (ex : Stratégie Nationale Bas Carbone), doit être compatible avec d'autres documents réglementaires (ex : SDAGE) et respecter les règles d'urbanisme et d'aménagement à caractère obligatoire.

L'élaboration du SRADDET est un exercice réglementaire, que la Région a inscrit dans une démarche de mobilisation collective, la BreizhCop, afin de définir un véritable projet régional de développement durable. Plusieurs étapes ont ponctué cette démarche :

- Mars 2017- avril 2018 : orientations et défis ;
- Mai à décembre 2018 : objectifs ;
- 2019 : appels à engagements et co-construction des règles.

La BreizhCop a également fait l'objet de communication et d'animation auprès du grand-public.

Lors de sa session du 28 novembre 2019, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET, composé :

- D'un rapport qui décrit les orientations, objectifs et est doté d'une carte non prescriptive ;
- D'un fascicule qui reprend les règles générales (partie 1) et liste les installations déchets, les axes et voies routiers d'intérêt général et mesures d'accompagnement de la biodiversité (partie 2),
- Des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET.

La Région a complété ce projet de SRADDET par un cahier d'engagement, qui synthétise les engagements pris en réponse à l'appel lancé par le Conseil régional au printemps 2019 et les engagements pris en propre par le Conseil régional.

Le projet de SRADDET est disponible en ligne : www.breizhcop.bzh.

Ce projet de SRADDET est actuellement soumis à la consultation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, parmi lesquelles les EPCI compétents en matière d'urbanisme et les établissements en charge des SCOT. Une enquête publique sera réalisée en mai-juin 2020. L'approbation du SRADDET est programmée en décembre 2020.

Le 12 décembre 2019, Liffré-Cormier Communauté a reçu le projet de SRADDET afin d'émettre un avis sous trois mois (d'ici le 12 mars 2020). Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a également été saisi.

Le SRADDET de la Région Bretagne se positionne d'abord comme un projet de territoire régional, et pas seulement comme un document réglementaire opposable. L'ensemble des objectifs ne sont pas déclinés dans des règles opposables. Mais l'esprit de ce document sera décliné dans les politiques sectorielles régionales ou dans les dispositifs contractuels, par exemple.

Les règles de compatibilité du SRADDET s'imposent notamment aux SCOT et PCAET : ceux-ci auront le cas échéant l'obligation d'être mis en conformité lors de la première révision réalisée après approbation définitive du SRADDET. Les PLU ou le futur PLUi éventuel seront à leur tour compatibles avec le SCOT. Le SRADDET n'est pas directement opposable aux PLU ou PLUi dès lors qu'il existe un SCOT en vigueur.

La stratégie du SRADDET s'appuie sur des orientations, qui permettent de définir le territoire régional souhaité à horizon 2040 :

- Une Bretagne créatrice, performante et rayonnante dans le monde :
 - En raccordant et connectant la région au monde,
 - En accélérant notre performance économique par les transitions ;
- Une Bretagne, terre de progrès humains et écologiques pour les générations actuelles et futures :
 - En faisant vivre une Bretagne des proximités ;
 - Avec une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne, diverse et unie, mobilisée et démocratique, solidaire.

38 objectifs permettent d'établir la feuille de route commune et partagée en réponse à ces orientations (synthèse ci-annexée). On observe que ces objectifs trouvent un écho dans le Projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté, arrêté par le Conseil communautaire le 14 octobre 2019, que ce soit pour les thèmes relatifs à la mobilité, à l'accueil de population, à la transition écologique ou la citoyenneté par exemple.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des règles imposables :

- Certaines sont opposables au SCOT : leur analyse détaillée est réalisée à l'échelle du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes (Comité syndical le 3 mars 2020) ;
- Certaines sont opposables au PCAET : elles sont alors croisées avec le projet de PCAET arrêté par le Conseil communautaire le 14 octobre 2019 ;
- Certaines sont opposables aux PDU : Liffré-Cormier Communauté n'est pas dotée d'un PDU, mais une analyse est proposée au regard du PCAET et du schéma communautaire des déplacements.

Ces règles générales sont accompagnées de mesures relatives :

- à la biodiversité et aux ressources :
 - 1. Installation de traitement et stockage de déchets ;
 - 2. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
 - 3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales ;
- aux mobilités.

La commission 3 a pris connaissance de ce dossier lors de sa séance du 27 janvier 2020. Les participants ont souligné :

- la convergence et la cohérence générales entre le projet de SRADDET et le projet de PCAET ;
- la nécessité que l'ensemble des acteurs du territoire soient dotés de moyens et d'outils pour atteindre les objectifs, très ambitieux, fixés dans le projet de SRADDET de la Région Bretagne ;
- la nécessité d'un travail « Inter-SCOT » pour assurer la cohérence des actions territoriales.

DEL 2020/017

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_17-DE

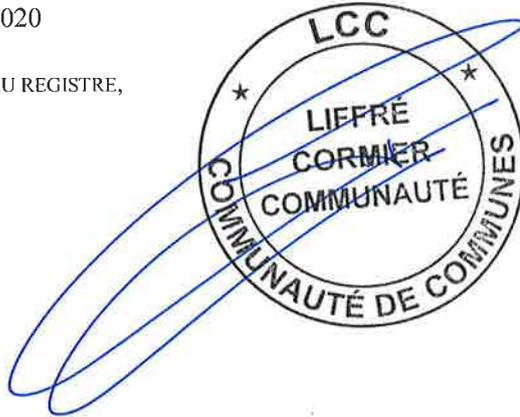
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation 2020 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2020 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
LOÏG CHESNAIS-GIRARD



	Document concerné	Règles (extraits ou résumé)	Commentaire
I - EQUILIBRE DES TERRITOIRES			
1. Vitalité commerciale des centralités	SCOT, PLU-I	<i>Surfaces et types de commerces, densités, par type de polarité dans l'armature urbaine et par type d'espace (centre ou périphérie)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
2. Production de logements locatifs abordables et mixité	SCOT, PLU-I	<i>Objectif de 30% de logements abordables, à décliner selon armature urbaine Objectif global de réhabilitation du parc de logements locatifs abordables Mixité sociale et intergénérationnelle dans les opérations significatives</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT PLH : Orientation 3 - Organiser la mixité sociale Action n°10 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle Action n°11 : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux Action n°12 : Faciliter l'accession sociale à la propriété Remarque : quelle définition des logements abordables ?
3. Développement des polarités	SCOT, PLU-I	<i>Définition des objectifs d'accueil de population et d'activité (développement dans les polarités principales et intermédiaires, maintien dans toutes les centralités)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
4. Identité paysagère du territoire	SCOT, PLU-I	<i>Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (dont entrées de ville)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
5. Itinéraires et sites touristiques	SCOT, PLU-I	<i>Identification des principaux itinéraires et sites touristiques Préservation des espaces naturels soumis à une forte fréquentation</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
6. Habitat des actifs du tourisme	SCOT, PLU-I	<i>Capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs touristiques</i>	Non concerné
7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole	SCOT, PLU-I	<i>Identification des secteurs prioritaires de renaturation agricole (tous espaces) Limitation de l'artificialisation des sols</i>	Actions du PCAET 1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat

			<p>1.1.1. Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services</p> <p>1.1.5. Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration du CO2</p> <p>2.3 Accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition</p> <p>2.3.2. Identifier et accompagner la mise en œuvre les leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat</p> <p>3.2 Adaptation</p> <p>3.2.3. Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire</p>
8. Réduction de la consommation foncière	SCOT	<p><i>Ressource foncière prioritaire : renouvellement urbain et densification</i></p> <p><i>Densité nette minimale de logements à l'hectare, déclinée selon armature territoriale</i></p>	<p>Action du PCAET</p> <p>1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat</p> <p>1.1.1. Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services</p>
II - BIODIVERSITE ET RESSOURCES			
1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	SCOT, PLU-I	<i>Définition des trames vertes, bleues et noires du territoire</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
2. Protection et reconquête de la biodiversité	SCOT, PLU-I	<p><i>Aucune urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité écologique</i></p> <p><i>Rétablissement de la vocation agricole ou naturelle de ces secteurs</i></p>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
3. Espaces boisés et de reboisement	SCOT, PLU-I	<p><i>Objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement</i></p> <p><i>Mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (décliné selon armature territoriale)</i></p>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT

4. Qualité de l'air	PCAET	<p>Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques du territoire.</p> <p>Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.</p>	<p>PCAET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le diagnostic, identification des sources d'émissions, mais sans spatialisation - Pas de mesures directes, mais des mesures indirectes sur la qualité de l'air extérieur : <p><i>1.2 Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements</i></p> <p><i>1.4 L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition</i></p> <p>Action 1.4.8. Améliorer la qualité de l'air dans les équipements publics</p>
5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	SCOT, PLU-I, PCAET	<p><i>Proportionner les projets de développement à la ressource en eau potable disponible actuelle et future et aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents</i></p> <p>Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons</p>	<p>PCAET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans l'EES - Pas d'objectifs quantitatifs mais une action relative à la politique de l'eau (1.3.6. – Préserver la ressource en eau), à approfondir dans le cadre de la politique AEP et Assainissement ainsi que GEMAPI
6. Activités maritimes	SCOT, PLU-I	Non concerné	Non concerné
7. Déchets et économie circulaire	SCOT, PLU-I	<i>Destination des emplacements fonciers des installations existantes et programmées de traitement des déchets</i>	Action PCAET : 1.3.1. Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets
III- CLIMAT ENERGIE			
1. Réduction des émissions de GES	PCAET	<p>Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.</p>	<p>PCAET</p> <p>Objectifs territoriaux de LCC (à horizon 2050 par rapport à 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 65 % pour les émissions de GES (-66% au niveau régional)

		[...] Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.	- - 58% pour le secteur agricole Deux orientations majeures : - 1- Un mode de vie et des pratiques moins carbonés – 33 actions - 2- Un territoire en transition – 21 actions (parmi lesquelles l'action 2.3.2 – Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat) Et des actions sur l'accompagnement aux changements de comportement
2. Développement de production d'énergie renouvelable	PCAET	Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.	PCAET : Objectifs territoriaux de LCC : couvrir 100% des besoins en 2050 (contre 9% en 2015) 9 actions concernées, complémentaires aux actions de maîtrise de la demande en énergie
3. Secteurs de production d'énergie renouvelable	SCOT, PLU-I	<i>Spatialisation des secteurs potentiels de développement des ENR</i>	Action PCAET : <i>Planification énergétique territoriale et développement efficace des réseaux</i> (2.1.1 Réaliser un schéma directeur des énergies territorial compatible avec les enjeux Climat -Air-Energie)
4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments	SCOT, PLU-I	<i>Détermination des secteurs dans lesquels des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés sont imposés (notamment pour les bâtiments publics)</i>	PCAET : <i>1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat</i> Performance du bâti à venir 1.1.8 Favoriser les logements autonomes 1.1.9 Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages

			<p>1.4 L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition</p> <p>1.4.4 Généraliser la construction de bâtiments publics passifs / à énergie positive</p>
5. Réhabilitation thermique	SCOT, PLU-I, PCAET	<p>Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.</p> <p>Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.</p> <p>Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages précaires et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.</p>	<p>PCAET :</p> <p>Objectifs pour le secteur : -49% pour l'habitat et -10% pour le tertiaire (d'ici 2050, par rapport à 2010)</p> <p>Actions :</p> <p>1.5 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat</p> <p>Rénovation du bâti existant</p> <p>1.1.6 Conseiller et accompagner les travaux dans l'habitat</p> <p>1.1.7 Réhabiliter les logements énergivores</p> <p>2.3.1 Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des entreprises (bâtiments et process industriels)</p> <p>2.3.4 Favoriser ou faire émerger un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation</p> <p>Renforcement de la solidarité territoriale, intergénérationnelle, sociale</p> <p>3.2.4 Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>3.2.5 Développer la solidarité</p> <p>Objectifs et modalités à préciser lors de la mise en œuvre des actions du PLH et du PCAET</p>
6. Mesures d'adaptation au changement climatique	PCAET, SCOT, PLU-I	<p>Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées</p>	<p>Actions PCAET :</p> <p>Performance du bâti à venir</p> <p>1.1.9 Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages</p>

		<p>(adaptation du bâti existant – conception bioclimatique – quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).</p> <p>Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.</p>	<p><i>Diversification des activités économiques et développement de nouveaux débouchés</i></p> <p>2.3.3 Accompagner la sensibilisation des entreprises aux enjeux du changement climatique</p> <p>2.3.5 Soutenir le développement des matériaux biosourcés et/ou sains</p> <p>2.3.6 Développer une offre touristique climato-compatible</p> <p><i>3.2 Adaptation</i></p> <p>Culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles</p> <p>3.2.1 S'inscrire dans le projet Breizh'Hin pour monter en compétence et développer la stratégie d'adaptation du territoire</p> <p>3.2.2 Améliorer la capacité de résilience du territoire (eau, alimentation, risques sanitaires)</p> <p>3.2.3 Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire.</p>
7. Projection d'élévation du niveau de la mer	SCOT, PLU-I	Non concerné	Non concerné
IV - MOBILITES			
1. Mobilité sans voiture ou décarbonée	PDU	<p>Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).</p> <p>Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture [...].</p> <p>Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies</p>	<p><u>PCAET</u></p> <p>Objectifs du secteur Transport : -70% d'émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 2010), -75% de consommations énergétiques</p> <p>Actions :</p> <p><i>1.2 Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements</i></p>

		<p>routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.</p> <p>Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules décarbonés ouvertes au public [...].</p>	<p>Réduction de l'usage individuel de la voiture personnelle</p> <p>1.2.1 Accompagner les changements de mentalités autour de la mobilité</p> <p>1.2.2 Favoriser les déplacements à pied</p> <p>1.2.3 Favoriser les déplacements à vélo</p> <p>1.2.4 Développer les transports en commun</p> <p>1.2.5 Encourager le covoiturage</p> <p>1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)</p> <p>Limitation et optimisation des déplacements</p> <p>1.2.7 Développer le télétravail et mettre à disposition des tiers-lieux (co-working)</p> <p>1.2.8 Nouvelles mobilités d'entreprises</p> <p>Nouveaux vecteurs énergétiques</p> <p>1.2.9 Création d'un service de prêts de véhicules "propres"</p> <p>1.2.10 Développement des véhicules « décarbonés » et des infrastructures nécessaires</p>
2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	SCOT, PLU-I	<p>Aménagement ou création d'itinéraires sécurisés et continues pour vélos et modes actifs au sein des communes et entres communes limitrophes</p> <p>Conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des TAC et des cheminements sécurisés pour modes actifs</p> <p>Réserver les espaces aux installations favorisant déplacements cyclables</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.2 Favoriser les déplacements à pied</p> <p>1.2.3 Favoriser les déplacements à vélo</p>
3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports	PDU	<p>Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.4 Développer les transports en commun</p>

DEL 2020/017

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le
 ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_17-DE

		<p>Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.</p> <p>Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.</p>	1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)
4. Développement des aires de covoiturage	SCOT, PLU-I, PDU	<p>Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.</p> <p>Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.5 Encourager le covoiturage</p> <p>1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)</p>

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Approbation du rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2017/143 en date du 20 septembre 2017, créant le Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/155 en date du 02 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du Conseil de développement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté a été installé en 2017. Une charte de fonctionnement détaillant les missions du Conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires a été validée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2017.

L'article 3.2.2 de la charte de fonctionnement du Conseil de développement prévoit qu'une fois par an, le Conseil de développement prépare un rapport d'activités et les orientations de l'année à venir. Ce rapport est transmis au président de la Communauté de communes, qui inscrit son examen et son débat à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes définit les modalités de présentation de ce rapport d'activités devant les instances communautaires.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour 2019 du Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante. Sont annexées à ce rapport d'activités :

- La synthèse des résultats de l'enquête menée auprès des membres du Conseil de développement pour dresser le bilan du Conseil sur la période 2017-2020 ;
- La contribution du groupe de travail « Habiter le territoire » : Quelles perspectives pour les projets citoyens d'habitat partagé et intergénérationnel ?
- La contribution du groupe de travail « Être-ensemble » : Quels sont les dispositifs permettant aux citoyens de participer à la vie locale, sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 du Conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté ainsi que de ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président à adresser le rapport d'activités 2019 du Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune-membre.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MUTUALISATION

Schéma de mutualisation des services 2014/2020- rapport annuel 2018-2019

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités, et notamment l'article L.5211-39-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le schéma de mutualisation des services 2014/2020 de Liffré-Cormier Communauté adopté au Conseil communautaire du 15 octobre 2018 par délibération n°2018-141 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 09 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 67 de loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'article L. 5211-39-1 dans le code général des collectivités, qui impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

Cet article dispose en effet qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des Conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Liffré-Cormier Communauté a élaboré son schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020 et, conformément aux dispositions précitées, a rédigé un rapport annuel présentant l'état d'avancement entre 2018 et 2019 des actions de mutualisation mises en œuvre sur son territoire.

Les champs des mutualisations sont divers. Amorcée avec la mise à disposition d'agents et de services, puis la création du service commun ADS, la mutualisation s'est poursuivie avec notamment la création en juillet 2018 d'un service commun des systèmes d'information et d'un service commun communication.

Sur la période 2018/2019 Liffré-Cormier Communauté a tenu à explorer tous les outils de mutualisation mis à disposition dans le code général des collectivités territoriales pour améliorer l'efficacité de son action publique.

Le rapport joint en annexe a pour objectif de mettre en exergue les actions de mutualisation impulsée sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

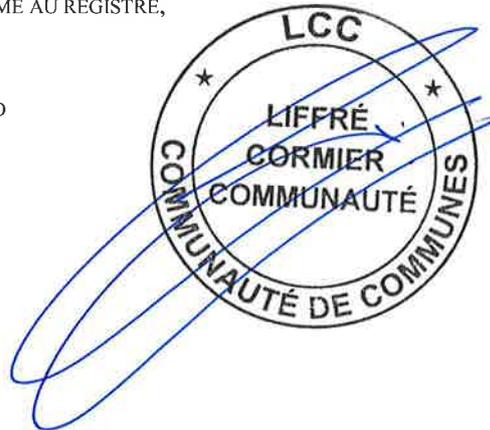
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018/2019 des mutualisations mises en place par Liffré-Cormier Communauté sur l'ensemble de son territoire.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

BATIMENTS

Validation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre multi-activités

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2018-134 du 15 octobre 2018 validant le projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n°2018-135 du 15 octobre 2018 relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Liffré et Liffré-Cormier pour la réhabilitation du CMA ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de rénovation et d'extension de la piscine communautaire de Liffré. Après consultation des entreprises dans le respect des règles de la commande publiques relatives aux procédures formalisées, un marché de maîtrise d'œuvre a alors été attribué au groupement d'architectes BOURGEUIL& ROULEAU conformément à la délibération n°2019-038 du 25 mars 2019.

Pour rappel, le programme de rénovation porte sur :

- La rénovation générale du bâtiment :
 - o Rénovation énergétique du bâtiment
 - o L'accessibilité
 - o La fonctionnalité
 - o L'acoustique
 - o La qualité des matériaux
- La rénovation et l'extension de la piscine :
 - o Création d'un bassin nordique
 - o Zone ludique et bien-être
 - o Zone vestiaires et sanitaires
 - o Locaux techniques adéquats
- La rénovation et l'extension de l'école de musique :
 - o Création d'une salle de répétition de minimum 150m²
 - o Création de 6 classes
 - o Création d'une zone administrative commune
 - o Exigence acoustique forte

Dans le cadre de cette réhabilitation, il s'avère également nécessaire de réaliser une nouvelle chaufferie biénergie (bois et gaz naturel).

Le 4 juillet 2019, le Président a validé la phase esquisse.

Le 25 novembre 2019, la phase APS a été validée par le Bureau communautaire pour un budget travaux de 10 670 000 € HT, suivi le 26 novembre 2019 de la validation par le Bureau municipal de la ville de Liffré.

Le 20 janvier 2020, le maître d'œuvre a remis la phase APD pour un budget travaux de 10 668 285 € HT.

ESTIMATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX
STADE APD AU 24 JANVIER 2020

DESIGNATION	MONTANT HT		MONTANT HT
	Ville de LIFFRE	LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	
TRANCHE FERME			
ECOLE DE MUSIQUE			
Réhabilitation		337 857,00 €	337 857,00 €
Extension		883 417,00 €	883 417,00 €
ESPACES COMMUNS (43% Ville de Liffré / 57% Liffré-Cormier Communauté)			
Rénovation structurelle et embellissement des locaux communs et administration	586 128,00 €	776 960,00 €	1 363 088,00 €
SALLE DE SPECTACLE, SALLE POLYVALENTE, SALLES WENDOVER, & PIELA			
Rénovation structurelle et embellissement des salles	1 260 200,00 €		1 260 200,00 €
PISCINE			
Réhabilitation de la piscine		2 488 885,00 €	2 488 885,00 €
Extension des vestiaires et bassin Nordique		3 283 298,00 €	3 283 298,00 €
Espace bien être		512 540,00 €	512 540,00 €
MONTANT TOTAL H.T. - TRANCHE FERME	1 846 328,00 €	8 282 957,00 €	10 129 285,00 €
T.V.A. 20 %	369 265,60 €	1 656 591,40 €	2 025 857,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C - PROJET	2 215 593,60 €	9 939 548,40 €	12 155 142,00 €
CHAUFFERIE EXTERNALISEE (43% Ville de Liffré / 57% Liffré-Cormier Communauté)	Ville de LIFFRE	LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	MONTANT HT en Plus-Value
Création d'une chaufferie externalisée	76 970,00 €	102 030,00 €	179 000,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE			
PISCINE			
Pentagliss 3 couloirs (compris extension plage selon tableau de surface)		181 000,00 €	181 000,00 €
Plaine de jeux aqualudiques (compris extension plage selon tableau de surface)		179 000,00 €	179 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T. - TRANCHE CONDITIONNELLE		360 000,00 €	360 000,00 €
T.V.A. 20 %		72 000,00 €	72 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C - PROJET		432 000,00 €	432 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T. - PROJET (TF + TC)	1 923 298,00 €	8 744 987,00 €	10 668 285,00 €
T.V.A. 20 %	384 659,60 €	1 748 997,40 €	2 133 657,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C - PROJET	2 307 957,60 €	10 493 984,40 €	12 801 942,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

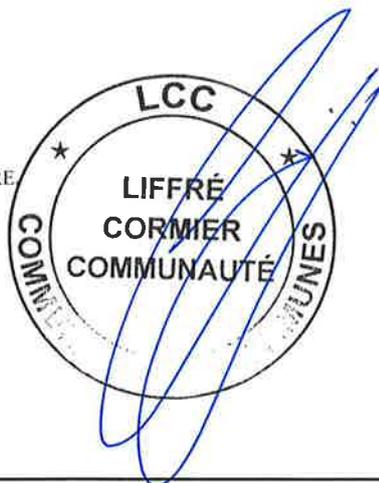
- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du centre multi activités de Liffré pour un montant de 10 668 285€ HT (chaufferie, pentagliss, plaine de jeux, grandis extérieurs et clôture compris) ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

BATIMENTS

Approbation du principe de contrat de concession et validation de l'appel à projet pour la centrale photovoltaïque du CMA

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-4 ;
- VU le code de la commande publique et plus particulièrement la partie sur les concessions ;
- VU la délibération 2018-134 du 15 octobre 2018 validant le projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de rénovation et d'extension du centre multi-activités (CMA) de Liffré.

Dans le cadre de cette réhabilitation, le Bureau a validé le 25 novembre 2019, le principe de la production d'énergie photovoltaïque avec une installation de 45 kWc en autoconsommation et de deux autres installations de 100 kWc en revente totale.

La création et la gestion de la centrale photovoltaïque sera assurée par un porteur de projet externe afin d'optimiser le portage de l'investissement, de la maintenance et de la gestion afférente.

Concernant les installations de 100 kWc, il s'agira de lancer un appel à projet.

Concernant l'installation de 45 kWc, Liffré-Cormier Communauté souhaite confier à une entreprise la création et la gestion de la centrale photovoltaïque. L'entreprise sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation de la centrale sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient en résulter de la part de la Communauté de communes. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 5 548 000 euros hors taxes (HT). C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la concession. En effet celui-ci dispose : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat de concession comporte plusieurs particularités :

1. La consultation se fait en deux phases : phases candidatures puis phases des offres ;
2. La création d'une commission Ad'Hoc composée du Président et de 5 élus qui se réunie au moment de l'ouverture et du choix des candidatures puis au moment de l'ouverture et du choix des offres ;
3. L'obligation de respecter un délai de 2 mois entre l'ouverture des offres et le Conseil communautaire validant le choix du concessionnaire : article L1411-1 du CGCT.

Le rapport joint en annexe expose les caractéristiques du contrat qui pourra être confié à un délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

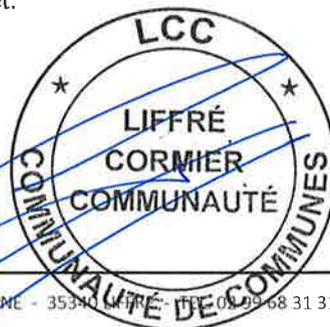
- **VALIDE** le principe du contrat de concession pour la centrale photovoltaïque du CMA ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** le lancement de l'appel à projet.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

BATIMENTS

Approbation du choix du contrat de concession pour le mobiliers urbains et sucettes d'information passé en groupement de commandes

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-4 ;
- VU le code de la commande publique et plus particulièrement à partie sur les concessions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le bureau communautaire du 13 janvier 2020 a validé le projet de lancement d'un contrat de concession commun relatif aux mobiliers urbains publicitaires.

Les communes de La Bouëxière et de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition.

Liffré-Cormier Communauté ayant des besoins similaires, il a été convenu qu'un groupement de concession serait créé et que Liffré-Cormier Communauté serait désignée comme coordonnateur.

Toutefois, au préalable le principe même de la concession doit être approuvé par le Conseil communautaire par application des dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT qui dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le marché de concession a plusieurs particularités :

1. La consultation se fait en deux phases : phases candidatures puis phases des offres ;
2. La création d'une commission Ad'Hoc composée du Président et de 5 élus qui se réunie au moment de l'ouverture et du choix des candidatures puis au moment de l'ouverture et du choix des offres ;
3. L'obligation de respecter un délai de 2 mois entre l'ouverture des offres et le Conseil communautaire validant le choix du concessionnaire : article L1411-1 du CGCT.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations est annexé à la présente délibération.

La procédure sera lancée dans le respect des règles de la procédure adaptée, le montant total du contrat étant estimé à moins de 5 548 000 euros, seuil des procédures formalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat de concession pour le mobiliers urbains et sucettes d'information ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

BATIMENTS

Validation du groupement de commande - Contrat de concession pour le mobiliers urbains et sucettes d'information

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.1121-1 et L.3112-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de La Bouëxière et la commune de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition. Il s'agit donc d'un contrat de concession tel que défini à l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de mobiliers urbains, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un contrat commun et de recourir au dispositif du groupement d'autorités concédantes dans les conditions prévues aux articles L.1312-1et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de confier à une entreprise la gestion du mobilier urbain. Cette dernière sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation du mobilier urbain sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient en résulter de la part des membres du groupement. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 5 548 000 euros hors taxes (HT). C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R3126-1 CCP.

Une étude des besoins de chaque commune intéressée est en cours de réalisation afin de réaliser un cahier des charges qui réponde aux attentes des participants.

La convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe prévoit que pour ce contrat Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes souhaitant adhérer au groupement de commande sont les suivantes : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté au groupement d'autorités concédantes pour le contrat de mobilier urbain ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M le Président à signer la convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du contrat nécessaires pour sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

BATIMENTS

Plan Corps de Rue Simplifié, répartition financière et complément mobile-mapping

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018-181 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative au Plan Corps de Rue Simplifié ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 février 2020 ;
- VU l'avis de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les collectivités doivent assurer une gestion rigoureuse de la cartographie des réseaux implantés sur leur territoire en tant qu'exploitantes de réseaux, maîtres d'ouvrage de travaux près des réseaux existants et gestionnaires de la voirie et des bases de données urbaines. Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) répond à ce besoin de description simplifiée mais précise de la voirie. Il sert de socle topographique pour permettre aux différents services de la collectivité et aux gestionnaires de réseaux de géolocaliser avec précision leurs "objets métiers". Il représente, à une échelle précise (1/200ème), tous les objets visibles dans la rue : bordures de trottoir, façades, piliers, portails, clôtures, seuils, haies, arbres, chaussées, poteaux, coffrets, bouches, tampons, etc. Le PCRS est le volet cartographique de la réforme dite « DT DICT » ou « anti-endommagement ». L'Etat le recommande pour 2019 et il deviendra le fond de plan obligatoire dans le cadre des DT-DICT en 2026 (initialement il devait être obligatoire en 2019).

Lors du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2018, l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à un groupement de commande départemental géré par le Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE 35) pour la création du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) a été approuvée. La solution choisie est celle d'une acquisition par photo aérienne avec 5 cm de précision, mais la répartition financière entre les communes et Liffré-Cormier Communauté n'a pas été décidée.

Le coût total pour l'acquisition du PCRS par photo aérienne est estimé à 250€ par km², soit 64 500€ pour le territoire de Liffré-Cormier Communauté. A ce prix de base, il conviendra de retrancher les participations des exploitants de réseaux (GRDF, ERDF etc.) ainsi que l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). La participation réelle n'est pas encore connue mais le prix estimé passerait à 12 000€ pour le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Il convient aujourd'hui de définir la quote-part de la participation financière des communes et de la Communauté de communes sur cette opération. Pour des raisons d'équité, il est proposé d'effectuer une répartition proportionnelle à la superficie de la collectivité.

Voici les estimations effectuées par commune :

Commune	Surface commune en km ²	Estimation photo aérienne MONTANT MAXIMAL ESTIMÉ avec subvention
MEZIERES-SUR-COUESNON	25	1 163 €
DOURDAIN	14	651 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	27	1 256 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	28	1 302 €
ERCE-PRES-LIFFRE	16	744 €
LIFFRE	67	3 116 €
LA BOUEXIERE	50	2 325 €
GOSNE	19	884 €
CHASNE-SUR-ILLET	10	465 €
LCC ZA COMMUNAUTAIRES	2	94 €
TOTAL	258	12 000€

Le SDE 35 facturera la photo aérienne à Liffré-Cormier Communauté. Il est prévu que Liffré-Cormier Communauté s'acquitte des 12 000€ sur deux ans en payant 40% de la somme en 2020 (soit 4 800€) et 60% en 2021 (soit 7 200€).

Liffré-Cormier refacturera ensuite à chaque commune la quote-part qui lui incombe en 2021 et 2022 comme convenu lors du Conseil communautaire de décembre 2018.

Le SDE 35 propose, aux communes qui le souhaitent, de faire un marché complémentaire optionnel en mobile mapping (collecte de données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement).

Ce système est plus précis, la mise à jour est plus complexe et le prix plus élevé de l'ordre de 500€ le km de voirie traitée (à rajouter au 250€ km² de la photo aérienne). A ce prix de base, il conviendra là aussi de retrancher les participations des exploitants de réseaux (GRDF, ERDF etc.) ainsi que l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Estimations par commune :

Commune	Kilomètre de voirie en agglomération	Estimation mobile mapping MONTANT ESTIMÉ avec subvention (50%)
MEZIERES-SUR-COUESNON	5	1 250 €
DOURDAIN	4	1 000 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	6	1 500 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	20	5 000 €
ERCE-PRES-LIFFRE	5	1 250 €
LIFFRE	41	10 250 €
LA BOUEXIERE	22	5 500 €
GOSNE	12	3 000 €
CHASNE-SUR-ILLET	6	1 500 €
LCC ZA COMMUNAUTAIRES	4	1 000 €
TOTAL	125	31 250 €

Les communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré, La Bouëxière et Liffré-Cormier Communauté se sont montrées intéressées par le complément en mobile mapping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition financière proposée pour le PCRS par photo aérienne ;
- **VALIDE** le lancement d'un marché complémentaire optionnel porté par le SDE 35.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sévailles 2 – Cession de terrains au profit de la société Bridor, Groupe Le Duff.

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ; et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

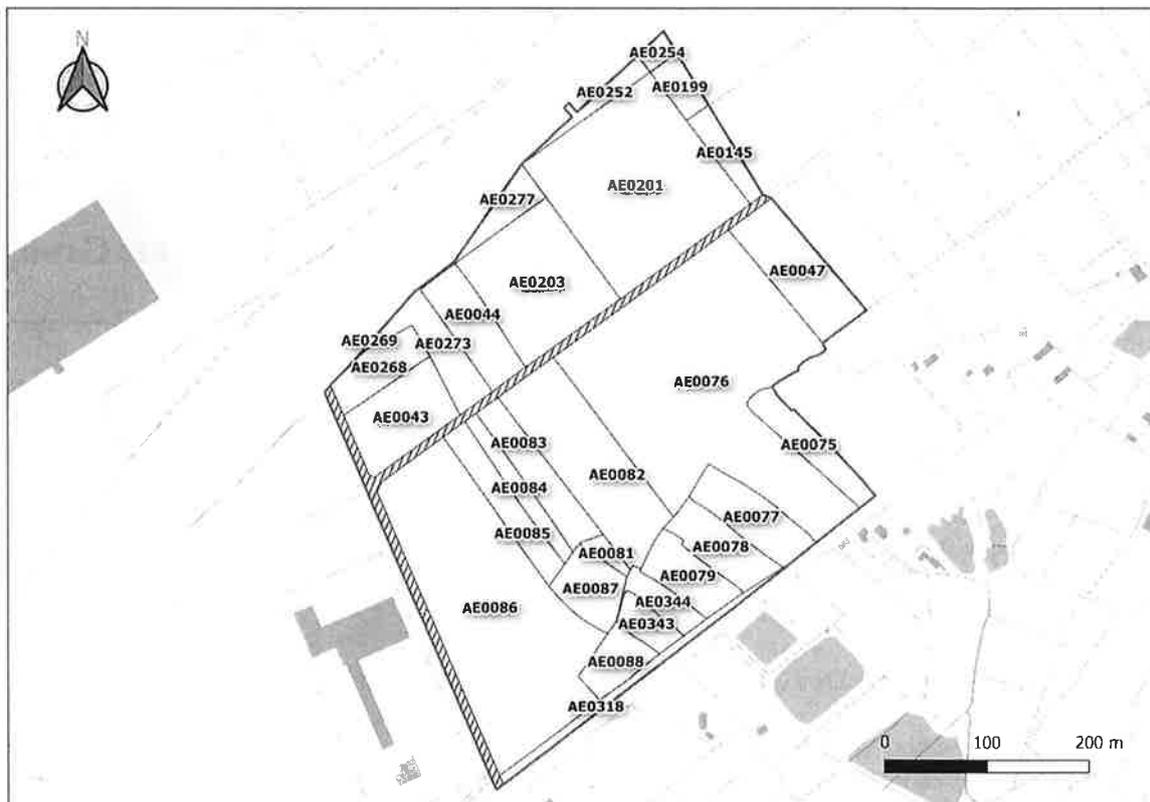
- VU la délibération n°2019/151 du Conseil communautaire prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré, pour l'ouverture du secteur d'activités Sévailles 2 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 Février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 3 Février 2020 ;
- VU l'avis de la direction immobilière n°2020-35152V0274, reçu le 2 Mars 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°48/2018 en date du 14 Mai 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la création d'un nouveau secteur économique à l'Est de la ZAC de Sévailles, d'une superficie d'environ 21 hectares.

Cette nouvelle zone d'activité appelée « Sévailles 2 », a été créée pour permettre l'accueil d'entreprises qui aurait un besoin en foncier supérieur à 2 ha.

Le 28 Octobre 2019, le groupe Le Duff a officialisé et confirmé son choix de venir s'implanter sur le territoire de Liffré-Cormier et plus précisément sur la totalité du site de Sévailles 2. Le groupe annonce la création de 500 emplois à horizon 2030.



Liffré-Cormier Communauté détient aujourd'hui la propriété des parcelles cadastrées section AE numéros :

254 / 199 / 252 / 145 / 201 / 277 / 203 / 44 / 273 / 269 / 268 / 43 / 47 / 76 / 75 / 79 / 344 / 343 / 88 / 86 / 85 / 84 / 83 / 82 / 81 / 87.

La superficie de celles-ci s'élève à 19,7 ha, ce qui représente environ 95% de l'assiette foncière nécessaire au projet Bridor.

Un dossier de bornage et de mesurage sera établi à la charge de Liffré-Cormier Communauté.

Il reste à acquérir :

- Les parcelles AE77 et AE78 : les négociations sont engagées auprès du propriétaire ;
- La parcelle AE 318 appartenant à la ville de Liffré. La ville et Liffré-Cormier ont déjà délibéré. L'achat de cette parcelle sera acté en même temps que l'achat des chemins ci-après. Il en sera de même pour la parcelle AY 32 située devant l'entreprise Mabimmo.
- Chemins non cadastrés appartenant à la commune de Liffré.

Le Conseil municipal de Liffré en date du 11 février 2020 a accepté de céder ces chemins, à condition que Liffré-Cormier Communauté supporte en plus des frais de notaires, tous les frais de procédures : frais enquête, géomètre... En effet, une procédure de désaffectation des chemins est préalablement nécessaire.

La commune de Liffré indique que les cheminements piétons devront être rétablis, à l'effet de conserver la liaison douce entre les secteurs de Sévailles et la forêt située à l'est de la commune.

Prix de vente :

Le groupe le Duff, et Liffré-Cormier Communauté se sont accordés sur un prix de vente de 10 € hors taxes du m².

L'offre de prix présentée par le groupe Le Duff énumère les conditions suivantes :

La présente offre indicative est formulée sous les conditions d'usage en la matière, notamment celles suivantes :

- la production d'un dossier immobilier complet,
- la justification d'un droit de propriété trentenaire et incommutable,
- l'absence de toute contrainte archéologique,
- l'absence de toute servitude de droit privé,
- l'absence de toute servitude ou contrainte liée à la réglementation de l'urbanisme,
- la justification d'une situation hypothécaire vierge de toute inscription quelconque, à défaut l'obtention des accords de mainlevée à la date de signature de l'acte authentique de vente,
- la renonciation à tout droit de préemption ou de préférence pouvant exister,
- la rupture expresse et définitive de tout(s) accord(s) ayant pu être signés portant sur l'assiette foncière cédée et, l'assurance de l'absence de tout litige lié la rupture de cet(s) accord(s),
- le déclassement et la désaffectation du chemin non cadastré, ladite procédure devant être définitive,
- la démolition des bâtiments existants sur l'assiette foncière, objet de la présente offre,
- le retrait de tous matériaux à l'issue de la démolition,
- l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et retrait, conformément notamment à la réglementation sur les ICPE,
- la modification du Plan Local d'Urbanisme afin que l'opération envisagée puisse être réalisée, laquelle modification devra être définitive, au plus tard dans un délai de 15 mois,
- l'absence de tout contrat d'affichage,
- tous réseaux nécessaires à la construction projetée (dont a minima le gaz, la fibre optique, l'eau potable) seront déviés, par le vendeur, et à sa charge, en limite de propriété de l'assiette foncière, y compris la pose de regards,
- la puissance électrique nécessaire aux besoins de l'activité de l'acquéreur devra atteindre une puissance minimum de 1.500 KW au jour de la signature de l'acte authentique de vente et de 10.000 KW dans un délai de 6 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- un plan d'épandage sera établi sur le territoire de la Commune de LIFFRÉ ; le vendeur devra s'engager à assister et conseiller l'acquéreur dans ses démarches,
- les travaux envisagés ne devront pas nécessiter de fondations spéciales,
- l'assiette foncière devra être libre de toute occupation quelle qu'elle soit,
- la possibilité pour l'acquéreur de défricher l'assiette foncière de toute plantation (arbres, talus, futaies, etc),
- la réalisation d'un audit préalable par l'acquéreur et ses conseils, pour lequel le vendeur s'engage à fournir l'ensemble de la documentation, dont les conclusions ne doivent pas être incompatibles avec le projet de construction.

Conformément aux échanges intervenus, aucun nouveau projet d'habitation ne devra être situé à proximité immédiate de l'usine à créer.

La présente offre est faite pour une durée de 45 jours à compter de ce jour.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a été sollicité. Après analyse du terrain, la valeur vénale des bien a été évaluée à 690 000€HT et hors frais, avec une marge d'appréciation de 10%.

Un rendez-vous avec le service juridique du groupe Le Duff et la collectivité s'est déroulé le 12 février. A cette occasion, les conditions suspensives et leurs échéances en vue de la rédaction d'un compromis de vente ont été définies.

Dans la mesure où la collectivité n'est pas encore propriétaire de la totalité du foncier, l'acquisition des parcelles AE77 et AE78 constitue également une condition suspensive. Ces deux parcelles feront donc l'objet d'une délibération ultérieure, au même titre que les chemins appartenant à la commune de Liffré.

Le produit de la vente entre Liffré-Cormier Communauté et le groupe Le Duff, sera inscrit dans le budget annexe de Sévailles 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean GENOUEL, Yannick BILLIOUX) :

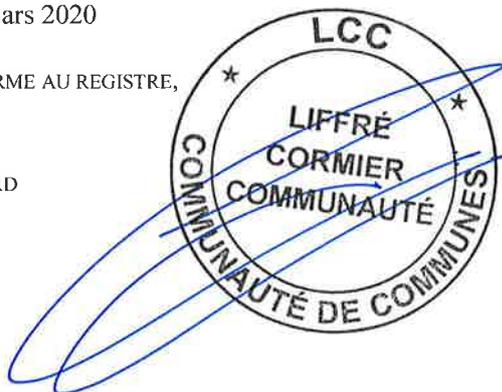
- **ACCEPTÉ** la cession des terrains d'assiette de Sévailles 2, dont elle est à ce jour propriétaire, au profit du groupe Bridor ou au profit de toute autre personne morale qu'il substituera dans ses droits ;
- **VALIDÉ** le prix de cession à 10 € HT le m² et le passer outre l'avis de la direction immobilière ;
- **AUTORISE** l'entreprise Bridor, ainsi que les bureaux d'études qu'elle aura mandaté à pénétrer par anticipation sur les parcelles dont Liffré-Cormier est propriétaire ;
- **AUTORISE** le groupe Bridor à déposer son permis de construire sur les parcelles dont Liffré-Cormier est propriétaire ;
- **SOLLICITE** la commune de Liffré, qui a accepté la cession de ses chemins au profit de Liffré-Cormier, afin qu'elle autorise le groupe Bridor à déposer son permis de construire dans la mesure où les chemins sont compris, en tout ou partie, dans le terrain d'assiette du projet ;
- **AUTORISE** Liffré-Cormier Communauté à se faire assister par l'Etude notariale de Liffré dans l'élaboration de tous les actes préalables à la vente définitive ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain d'assiette de Sévailles 2 au profit du groupe Bridor.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier – Volet Foncier

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;
- VU la charte de l'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- VU la délibération n°2019-51 du Conseil communautaire validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire sur l'avant-projet de l'aire de connexion intermodale en du 26 Août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n° 2 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

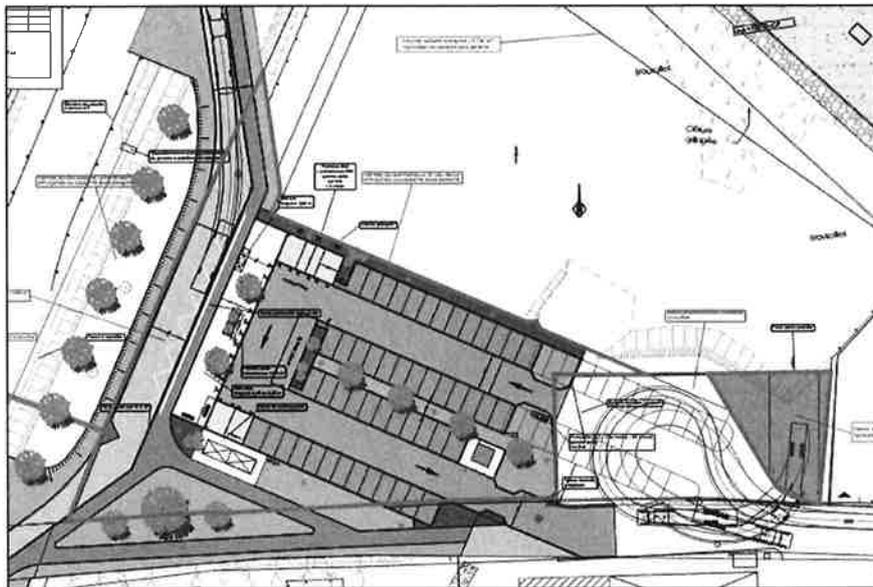
Les caractéristiques de l'arrêt de connexion intermodale sont les suivantes :

- **Accessibilité optimisée et sécurisée** à partir de l'A84, dans les deux sens, grâce à un positionnement de l'infrastructure à proximité immédiate de l'échangeur ;
- **Offre de stationnement** (de l'ordre de 49 places de stationnement pour véhicules légers) : voitures personnelles, covoiturage voire autopartage, vélo voire vélos à assistance électrique, motos...
- **Qualité des services et équipements** proposés (abribus, information aux voyageurs...). Celle-ci devra inciter les voyageurs à combiner différents modes de déplacements (voiture personnelle, covoiturage, transport en commun, vélo, marche).
- **Deux ombrières**

Cet équipement a vocation à être intégré plus largement dans le contexte urbain de la commune, afin de faciliter l'accessibilité des usagers en provenance du centre-ville ou des zones d'habitat ou d'activités, et ce quel que soit leur mode de déplacements (piétons, vélos, voiture personnelle, covoiturage...). Cet aspect du projet sera pris en charge par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, qui veillera à la pertinence des cheminements vers l'arrêt de connexion intermodale dans le cadre de son projet d'aménagement communal, en particulier pour les étudiants scolarisés au Lycée professionnel agricole.

Depuis le Bureau communautaire ayant validé l'avant-projet sommaire (APS) le 26 août 2019, le projet a subi quelques modifications :

- Le Bureau a validé l'installation d'ombrières, et s'est positionné sur le mobilier urbain.
- Le nombre de place de stationnement a donc été revu à la baisse, et fixé à 49 places.
- Sur demande du Département d'Ille et Vilaine, une étude hydraulique a été réalisée en vue de prévoir, le cas échéant un ouvrage de régulation des eaux pluviales avant rejet au fossé de la voie départementale.



Comme convenu avec l'entreprise, la superficie restante permettra soit une extension du groupe CORETEC, soit l'installation d'une nouvelle entité, puisque l'accès au terrain depuis la rue de la Chaîne est préservé.

La cession du terrain au profit de Liffré-Cormier Communauté se fera à l'euro symbolique. Il est précisé que la valeur de ce terrain n'atteignant pas le seuil des 180 000 €, les services des domaines n'ont pas à donner leur avis pour cette acquisition. Les dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ne sont donc pas applicables en l'espèce.

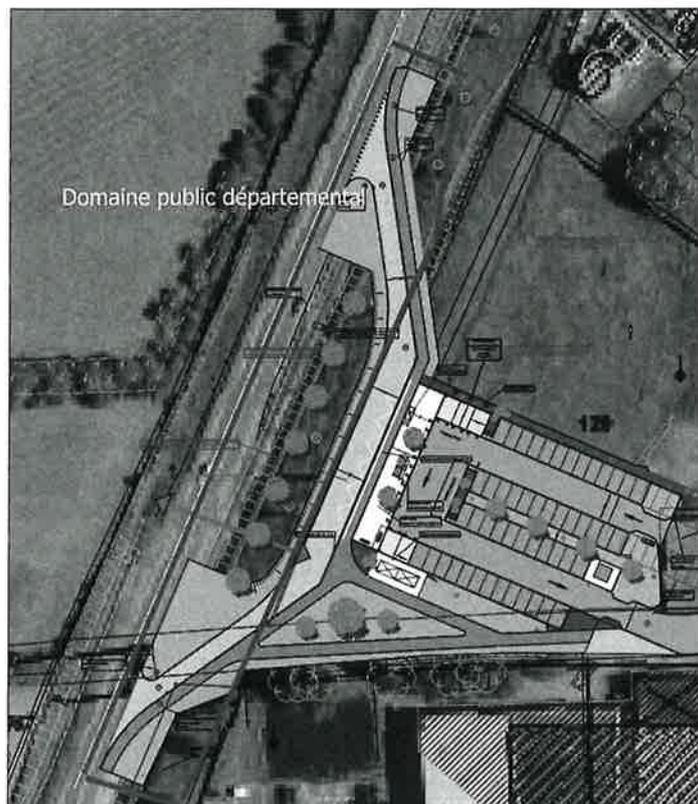
Il sera acté, à l'occasion de cette acquisition, l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle ZE 24 au bénéfice de Liffré-Cormier.

En contrepartie de cette cession, la société PROUDREED acquerra auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, à l'euro symbolique, le terrain supportant le parking situé à l'extrémité de la rue d'Armorique : Parcelles ZH n°75p, 82 et 134 p pour une superficie totale d'environ 2 590 m².

Convention d'occupation du domaine public avec le Département d'Ille et vilaine :

Le terrain d'assiette de cet ACI empiète également sur le domaine public départemental. L'agence départementale avait déjà été associée à ce projet lorsqu'il était conduit par la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

S'agissant du domaine public, un achat n'est pas envisagé. Une convention d'occupation du domaine public sera établie avec le département.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

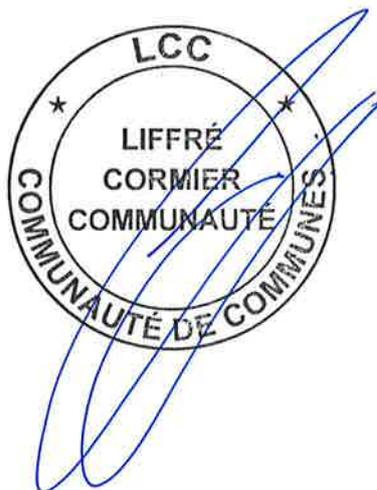
- **VALIDE** l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'ACI appartenant à la société PROUDREED ;
- **VALIDE** ladite acquisition à l'euro symbolique, et d'approuve le principe que les frais annexes (Géomètre, Notaire...) liés à cet achat seront supportés par Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Création d'une zone d'activités intercommunale « La Tannerie »

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA BOUEXIERE arrêté le 13 Avril 2017 ;

- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2019 approuvant la création d'une zone d'activités sur la commune de La Bouëxière ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2020 quant à la création d'une zone d'activités sur la commune de La Bouëxière ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de la Bouëxière va ouvrir à l'urbanisation une zone d'environ 16 hectares, en recourant à une procédure de lotissement.

Ce futur lotissement appelé « *La Tannerie* », est divisé en une partie habitat et une partie réservée aux activités économiques à vocation artisanale (dite Zone de Bellevue). Ce secteur d'activités est prévu sur 23 868 m² (selon la commune de La Bouëxière), soit 15 % de la superficie totale du lotissement.



L'emprise de la zone d'activité est répertoriée en « AUcEb » au PLU de La Bouëxière.

Toutefois, la création de zones d'activités économiques relevant des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la création d'une telle zone sur la commune de La Bouëxière.

Les zones d'activités économiques sont des vecteurs du développement des entreprises créatrices d'emplois. Au regard de l'aménagement du territoire, l'activité économique est un facteur d'attractivité du territoire non négligeable.

Liffré-Cormier Communauté a réalisé un diagnostic de son territoire et un schéma de développement économique est en cours de réalisation. Celui-ci met en exergue l'importance du développement d'actions économiques sur la commune de La Bouëxière. En effet, la commune de la Bouëxière est l'une des trois communes pôles du territoire. Elle a, en outre, le statut de pôle d'appui de secteur au sein du SCoT du Pays de Rennes.

La création d'une zone d'activité artisanale sur cette commune permettrait non seulement à Liffré-Cormier Communauté de poursuivre ses interventions en matière de développement économique de son territoire mais également de travailler de concert avec la commune de La Bouëxière pour répondre à des exigences de qualité de vie pour les habitants du futur Lotissement « La Tannerie ». En effet, un quartier d'activité participera à la vie du territoire et pourra allier dynamisme et confort de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

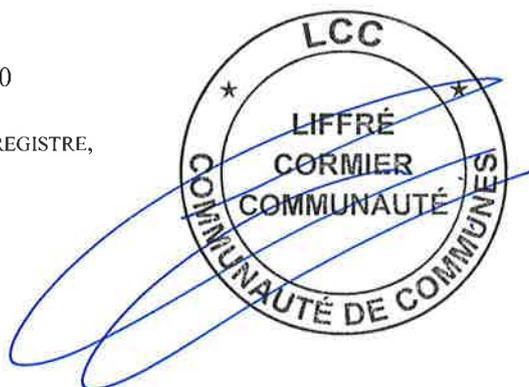
- **VALIDE** la création de la zone d'activités intercommunale de La Tannerie sur la commune de la Bouëxière ;
- **VALIDE** la création d'un budget annexe : « ZAI La Tannerie » ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la zone d'activités de La Tannerie ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la création de la zone d'activités artisanales « La Tannerie » à La Bouëxière

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bouëxière arrêté le 13 Avril 2017 ;

- VU la délibération n°2020/027 du Conseil communautaire du 09 mars 2020 relative à la création d'une zone d'activité artisanale dite « La Tannerie » sur la commune de La Bouëxière ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2019 approuvant la création d'une zone d'activités sur la commune de La Bouëxière ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 et du Bureau communautaire en date du 03 février 2020 quant à la création d'une zone d'activités sur la commune de La Bouëxière ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2020/027 du 09 mars 2020, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création d'une zone d'activités artisanales sur la commune de La Bouëxière.

Cette zone d'activités sera située au sein du futur lotissement « *La Tannerie* », comprenant pour 85 % une partie habitat. En effet, ce secteur d'activités s'étendra sur seulement 23 868 m², soit 15 % de la superficie totale du lotissement.



Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce quartier à vocation d'habitat et d'activités, la commune de La Bouëxière et Liffré-Cormier Communauté proposent de recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage prévue à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1(...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe organise ainsi les aspects techniques et financiers de ce transfert qui consisterait à confier à la commune la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. En effet, dans la mesure où la partie habitat apparaît prédominante dans la zone ayant vocation à être aménagée, il semble préférable de confier à la commune, de façon temporaire, les missions et responsabilités précisées à travers la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

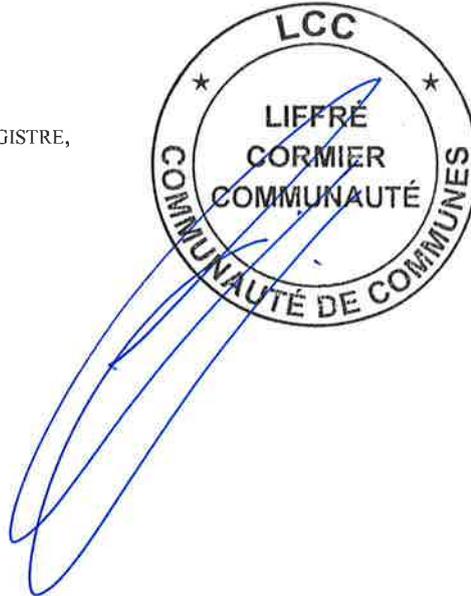
- **VALIDE** le contenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre La Bouëxière et Liffré-Cormier Communauté pour la création de la zone de La Tannerie ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert ainsi que tout document ultérieur nécessaire à sa bonne application ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Etablissement d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la propriété PROUDREED – Saint Aubin du Cormier

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU le projet de convention annexé ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 Février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 03 Février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la viabilisation de la zone d'activités de Chedeville, un ouvrage d'évacuation d'eaux pluviales a été implanté sur la parcelle cadastrée section ZE n°24, précédemment propriété de la société DELPHI et aujourd'hui propriété de la société PROUDREED.

L'existence de cette canalisation a été mise en évidence lors des études et travaux d'extension de la société CORECTEC, qui occupe le site.

Lorsque la COM 11 a cédé le terrain à la société DELPHI, cette servitude de passage de canalisation n'a pas été incluse dans l'acte authentique de vente.

Il a donc été proposé à la société PROUDREED de régulariser cette situation en établissant une convention de servitudes de passage de canalisation.

Références cadastrales	Superficie (ha)	Commune	Adresse	Nature	Longueur empruntée (m)
ZE 24	1,823	Saint-Aubin-du-Cormier	Rue D'Armorique	Canalisation d'eaux pluviales	190



Il s'agit de donner une existence légale à cette canalisation d'une part, et de faire en sorte que cette servitude se transmette à la charge de tous les propriétaires successifs d'autre part. Aussi, cette constitution de servitude sera inscrite au Bureau des Hypothèques.

Contenu de la convention

La convention élaborée de concert avec la société PROUDREED est jointe en annexe du présent rapport. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Cette servitude d'eau pluviale est consentie sans indemnité, et la société pourra raccorder son propre recueil des eaux de pluie sur la conduite, via un regard d'assainissement accessible en surface. Toutefois, le raccordement des eaux vannes est formellement interdit ;
- Liffré-Cormier devra informer le propriétaire de la parcelle, avant toute intervention d'entretien, d'exploitation et de contrôle de la canalisation ;
- Le propriétaire de la parcelle s'engage à ne pas modifier le profil du terrain, à proscrire tout acte nuisant au bon fonctionnement du réseau, et à dénoncer la servitude auprès du nouveau locataire ou ayant-droit ;
- La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation ;

Les frais afférents à l'établissement de la servitude, estimés à 800€, seront exclusivement supportés par Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

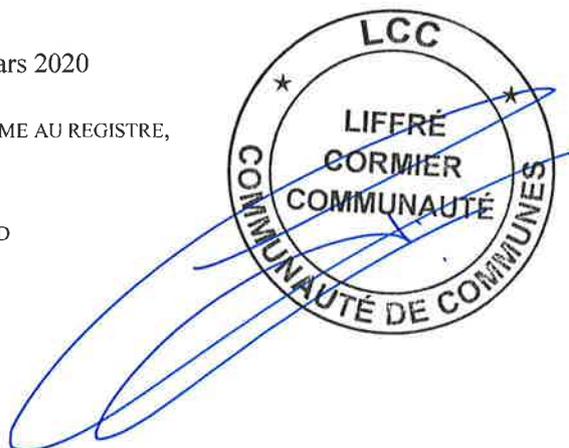
- **PREND ACTE** de l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales publique grevant une propriété privée (ZE 24) ;
- **ACCEPTÉ** l'établissement d'une convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle ZE 24, au bénéfice de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte instituant cette convention de servitude ;
- **PREND ACTE** que les frais d'établissement de la servitude seront supportés par Liffré-Cormier Communauté.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Indemnisation pour perte de culture sur les terrains d'assiette du Lycée, à Liffré

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-132, du 8 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 3 Février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 7 Juillet 2015 Liffré-Cormier Communauté a fait l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du lycée, terrains alors exploités par un agriculteur, Monsieur GUILLET Loïc.

Dans l'attente de l'engagement des travaux, une convention d'occupation précaire a été proposée à cet agriculteur (DEL 2015/132 du 18 novembre 2015) et des négociations ont été engagées afin de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction.

Par suite, entre avril et mai 2016, des sondages préalables à la réalisation des travaux ont été rendus nécessaires. Ces derniers ayant empêché l'exploitation pleine et entière des cultures présentes, l'agriculteur sollicite une indemnisation pour perte de récolte.

La surface semée concernait les parcelles BK 208-209-210-211 et 214 soit une surface totale de 31 589 m².

Le barème d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols 2016/2017 indique une indemnité à l'hectare pour le blé tendre de 2 056 €, soit au vu de la surface semée une somme de 6 494 €.

Après négociations à l'amiable, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité forfaitaire de 4 500 € pour le préjudice subi pour perte d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une indemnité forfaitaire de 4 500 € pour perte de culture à Monsieur GUILLET Loïc demeurant Sans Secours à Liffré.
- **PRECISE** que le versement de cette indemnité clos définitivement toute demande d'indemnisation ultérieure en lien avec ladite exploitation

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

URBANISME ET HABITAT

Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2026

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

- VU la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier et d'améliorer sa politique de l'habitat ;
- VU la délibération n°2019/078 du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;
- VU la délibération n°2019/115 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 validant le projet de PLH après avis favorable des communes et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes (avec prise en compte des observations pour la commune de Liffré et le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes).
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bretagne suite à la présentation du projet en Commission PLH du CRHH le 10 décembre 2019 ;
- VU le courrier de Madame La Préfète du 16 janvier 2020 invitant l'EPCI à adopter définitivement le PLH ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 février 2020 sur l'adoption du PLH 2020-2026 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 03 février 2020 sur l'adoption du PLH 2020-2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les Communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (env. 25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Après une année d'études, de concertation et de collaboration avec les Elus et services communaux/communautaires, les services de l'Etat, les partenaires et professionnels de l'habitat et de l'immobilier, le projet de PLH de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté au Conseil communautaire du 01 juillet 2019.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis aux communes membres et au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, pour avis, le 11 juillet 2019.

A la suite des avis favorables de 8 communes et aux avis favorables sous réserve de prendre en compte leurs observations pour la commune de Liffré et le Pays de Rennes, le Conseil Communautaire a validé le projet de PLH modifié suite aux observations le 23 septembre 2019.

Liffré-Cormier a présenté ce projet le 10 décembre 2019 à la Commission PLH du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. La DDTM y a exposé l'avis favorable de l'Etat. Le Bureau du CRHH a ensuite émis un avis favorable à l'unanimité. Toutefois, une alerte est portée à connaissance de la collectivité quant à la forte ambition démographique affichée par rapport aux évolutions actuelles. Ce point sera un des enjeux du bilan à réaliser à mi-parcours du PLH.

Par courrier en date du 16 janvier 2020, Madame La Préfète de Région a confirmé l'avis favorable de l'Etat sur le projet de PLH en indiquant que le porter à connaissance avait bien été pris en compte, que l'ambition globale et forte de ce programme permettra vraisemblablement de répondre aux différents enjeux répertoriés par l'Etat. Elle invite l'EPCI à adopter définitivement le PLH.

Le courrier et les avis sont joints à ce rapport.

Pour rappel, ce premier PLH établi à l'échelle de Liffré-Cormier Communauté est construit autour de 5 grandes orientations qui sont déclinées en 20 actions :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- Action n°1 : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- Action n°2 : Soutenir les stratégies foncières
- Action n°3 : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- Action n°4 : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- Action n°5 : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Action n°6 : Prévenir la dégradation des copropriétés
- Action n°7 : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Action n°8 : Mener des opérations de requalification et restructuration d'espaces urbains dégradés
- Action n°9 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

- Action n°10 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- Action n°11 : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- Action n°12 : Faciliter l'accession sociale à la propriété

4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

- Action n°13 : Accompagner les ménages en difficulté
- Action n°14 : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- Action n°15 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- Action n°16 : Accompagner l'installation des migrants
- Action n°17 : Répondre aux besoins des gens du voyage
- Action n°18 : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

- Action n°19 : Mettre en place les observatoires
- Action n°20 : Assurer le suivi-animation du PLH

Le scénario de développement retenu pour ce PLH 2020-2026 est d'environ 2940 logements sur 6 ans, soit une moyenne de 491 logements par an. Il s'agit d'un scénario ambitieux et volontariste qui répond à une dynamique du territoire avec une forte demande de logements et des communes engagées sur de nombreuses opérations. Il a pour objectif de répondre aux besoins identifiés et d'offrir de bonnes conditions de logements aux ménages actuels et futurs.

Cet objectif de production est réparti par commune en tenant compte de leur dynamique et projets, de leur offre existante ou projetée en équipements et services, ainsi que du potentiel d'urbanisation fixé par le SCoT.

	Nb hab	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Prod moy /an
LIFFRE	7 370	312	184	297	182	168	130	1 273	212
LA BOUEXIERE	4 296	57	194	95	50	50	48	494	82
SAINT AUBIN DU CORMIER	3 732	137	35	103	184	45	50	554	92
GOSNE	1 998	30	18	18	18	18	18	120	20
ERCE PRES LIFFRE	1 767	37	35	20	16	12	12	132	22
MEZIERES SUR COUESNON	1 684	15	15	15	15	15	15	90	15
LIVRE SUR CHANGEON	1 682	35	35	15	13	12	10	120	20
CHASNE SUR ILLET	1 515	15	24	15	15	15	15	99	16
DOURDAIN	1 148	10	10	10	10	10	10	60	10
TOTAL	25 186	648	550	588	503	345	308	2 942	491

Cet objectif de production est également réparti par secteur (mixité sociale) et par typologie de logements (individuels et collectifs/intermédiaires/groupés).

Ainsi, un objectif de :

- 20 % de logements locatifs sociaux est fixé (ou tendre vers 20 % pour les pôles de proximité), correspondant à une production de 589 logements (avec une part de 90 % de logements locatifs sociaux publics et 10 % de logements locatifs sociaux privés) ;
- 4 % de logements en accession sociale à la propriété (5 % Liffré, 3 % autres communes).

Une production de logements en renouvellement urbain est également fixée pour Liffré - pôle structurant (tendre vers 15%) ainsi que pour La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier - pôles d'appui (tendre vers 10 %).

Le budget global nécessaire à la mise en œuvre de ce PLH a été estimé à 2 289 000 € dont un financement de Liffré-Cormier Communauté de 1 258 000 € et de 950 000 € des communes.

Le PLH (diagnostic, orientations stratégiques et programmes d'action) est joint à ce rapport.

Evaluation du PLH :

Conformément à l'article R.302.13 du code de la construction et de l'habitation, Liffré-Cormier délibèrera une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son éventuelle adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique. Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations seront transmis aux communes, aux EPCI ainsi qu'au Préfet et à la DDTM, et seront tenus à la disposition du public.

Elle communiquera pour avis au représentant de l'Etat (Préfet et DDTM) et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation du PLH trois ans au plus tard après l'adoption ainsi qu'à l'issue de la période des six ans.

Adoption du PLH et caractère exécutoire :

Le PLH adopté par la collectivité devient exécutoire deux mois après la publication de la délibération d'adoption et sa transmission au Préfet, conformément à l'article R.302.12 du code de la construction et de l'habitation.

La délibération d'adoption du PLH devra être affichée un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Le PLH sera également mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté, dans les mairies des communes et à la Préfecture.

Compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH :

Pour rappel, les documents d'urbanisme ont une obligation de compatibilité avec le PLH. Pour que l'opérationnalité du PLH soit effective, ils doivent donc favoriser la réalisation des objectifs inscrits au PLH.

Lorsqu'un PLH est approuvé postérieurement à un document d'urbanisme, les dispositions incompatibles de ce dernier doivent être modifiées dans un délai de trois ans. Ce délai peut être ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune nécessitant une modification du document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

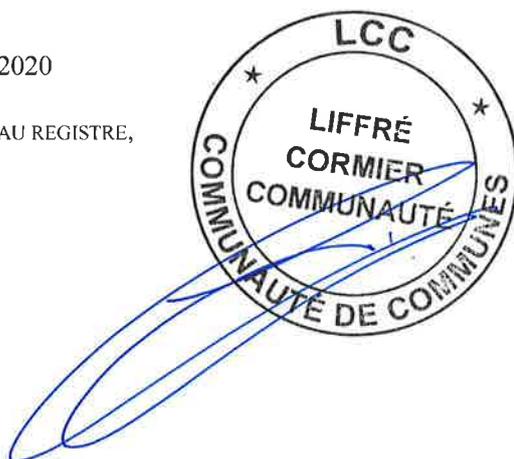
- **ADOpte** le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 ;
- **TRANSMET** la présente délibération aux communes membres ainsi que le Programme Local de l'Habitat adopté ;
- **TRANSMET** pour information aux personnes morales associées à son élaboration, le Programme Local de l'Habitat adopté, accompagné des avis exprimés par les communes, le Syndicat mixte du SCoT et l'Etat ;
- **PROCEDE** aux démarches d'affichage, de parution et de mise à disposition prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

URBANISME ET HABITAT Partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le Conseil en Architecture et Urbanisme

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU les directives de la loi d'architecture du 3 janvier 1977 ;
- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes Conseillers, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35) ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 16 septembre 2019 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU35 ;

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU le Conseil Communautaire du 01 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Avant même la constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017, les communes du Pays de Liffré conventionnaient individuellement, à leur discrétion, avec le CAU35. S'agissant de la Com'Onze, c'est la Communauté de communes qui conventionnait avec le CAU35.

Le Conseil communautaire de Liffré-Cormier du 20 novembre 2017 a choisi d'adhérer au CAU35 pour la mise à disposition de prestations d'un architecte conseiller auprès des neuf communes du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 (organisation et prise en charge financière par Liffré-Cormier).

Le Bureau communautaire du 11 janvier 2018 a validé le choix de 3 sites pour les permanences de l'architecte conseiller : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier. La fréquence de ces permanences est d'une par mois à Liffré, et un mois sur deux en alternance à La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Ainsi en 2018, 84 RDV auprès de particuliers ont été réalisés et 6.25 vacations auprès d'Elus, pour un montant total de 2 157.75 €.

En 2019, au moins 95 RDV auprès de particuliers ont été réalisés et 4 vacations auprès d'Elus, pour un montant d'environ 2 205 € (facture second semestre pas encore transmise).

Par courrier du 18 octobre 2019, le Conseil Départemental a informé Liffré-Cormier de sa volonté de réduire le nombre de sites de permanences dans les collectivités à 2, dans le cadre de la convention 2020-2022.

Liffré-Cormier Communauté s'est positionnée contre cette réduction d'un service de proximité aux habitants (Conseil du 01 juillet 2019). Le Département a alors proposé que l'architecte conseiller poursuive ses prestations sur les 3 sites jusqu'au mois de juin 2020 puis sur deux sites jusqu'au terme de la convention.

Ainsi, à partir du mois de juillet 2020, Liffré-Cormier Communauté contractera avec un architecte conseiller de son choix pour la réalisation des permanences sur le 3^{ème} site.

Pour rappel, les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 consistent à :

- Apporter une information, un Conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives aux permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;
- Apporter aux élus ou aux services communaux/communautaires des Conseils sur les autorisations d'urbanisme, sur les projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer à la demande des élus aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'ABF par une intervention en amont.

L'architecte conseiller effectue une permanence (ou vacation) si au-moins 3 RDV sont fixés et au maximum 6. Le coût d'une vacation pour 3 RDV, ou de 4 heures d'intervention auprès d'un élu / service d'une collectivité, est de 63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre Liffré-Cormier et le Département d'Ille-et-Vilaine sur le Conseil en Architecture et Urbanisme suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe et pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- **DECIDE** que Liffré-Cormier Communauté s'engage à verser une participation financière de 63 € par vacation (de 3 RDV avec des particuliers ou de 4 h avec des élus ou un service de la collectivité) au CAU35 pour les permanences organisées par ce dernier ;
- **DECIDE** que Liffré-Cormier Communauté contractera avec un architecte-conseiller de son choix pour la réalisation de permanences sur un 3^{ème} lieu à partir du mois de juillet 2020 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision (la convention est jointe en annexe).

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Demande de cotisation 2020 We Ker et mise en place part variable

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ; ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission Locale » ;
- VU la délibération n°2018/09 du 5 février 2018 relative à l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à We Ker
- VU la délibération n°2019/101 du 1^{er} juillet 2019 relative à la signature d'une convention de partenariat avec We Ker et aux conditions d'occupation des locaux de Liffré-Cormier Communauté
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association We Ker est issue de la fusion de la Mission Locale du Pays de Rennes et de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation du Pays de Rennes. Elle a été créée le 1er janvier 2018. Afin de rapprocher ses services des territoires, 3 antennes ont été créées sur le bassin Rennais (hors agglomérations) :

- Antenne territoriale de Brocéliande : (Montfort Communauté – Communauté de Communes de St Méen Montauban - Communauté de Communes de Brocéliande) ;
- Antenne territoriale Pays des Vallons de Vilaine : (Vallons de Haute Bretagne Communauté – Bretagne Porte de Loire Communauté) ;
- Antenne territoriale du Nord de Rennes : (Liffré-Cormier Communauté – Val d'Ille Aubigné Communauté– Pays de Chateaugiron Communauté)

Liffré-Cormier Communauté a approuvé son adhésion à We Ker lors du Conseil communautaire du 5 février 2018.

L'antenne est gérée par un comité dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement intérieur de l'association. Elle est composée des membres suivants :

- Un élu de chacun des trois EPCI
- Un représentant élu du Conseil Départemental
- Un représentant élu du Conseil Régional
- Un représentant de la Direccte
- La direction de We Ker

Le siège de l'antenne est basé à Liffré-Cormier Communauté, au 2 rue de l'Orgerais à Liffré. Il accueille depuis le 15 avril 2019, 5 salariés de We Ker.

Afin de permettre le déploiement de ses services sur le territoire, le montant de la cotisation par habitant, fixé lors du Conseil communautaire du 5 février 2018 est de 1.5€.

Pour 2020 le montant total de la cotisation est de 39 647 € (26 431 habitants). A ce montant il convient de déduire la contribution financière de We Ker relative à l'occupation des locaux de Liffré-Cormier à hauteur de 750€/mois soit 9000€/an fixée par convention et votée lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019. Soit un total à verser, participation relative à l'occupation des locaux déduite de : 30 647€

Par ailleurs, le Conseil communautaire, dans la délibération du 1^{er} juillet 2019, a convenu qu'à partir de 2020 une partie de cette cotisation serait versée sous conditions de réalisation de certains objectifs qui seraient définis par le comité d'antenne.

Le comité d'antenne, réuni le 11 février 2020, propose les conditions et critères suivants, applicables dès 2020 :

- Part fixe : 1.2€/habitant
- Part variable : 0.3€/habitant soumis au respect des conditions suivantes :
 - Production d'un bilan annuel (quantitatif et qualitatif) par antenne et par EPCI (bilan n-1)
 - Maintien des permanences et donc remplacement des conseillers en cas d'absence
 - Répartition équilibrée des actions sur les 3 EPCI
 - Tenue d'un comité technique en parallèle du comité d'antenne pour le bon suivi du partenariat (retours du Groupe de Travail Territorial qui regroupe les partenaires de l'emploi locaux)

Un avenant à la convention de partenariat devra être signé reprenant ces conditions, une proposition est jointe en annexe.

Un pré-bilan de l'action de We Ker sur le territoire en 2019 est joint en annexe.

Les conditions de versement de la part variable sont réputées avoir été respectées pour la cotisation 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

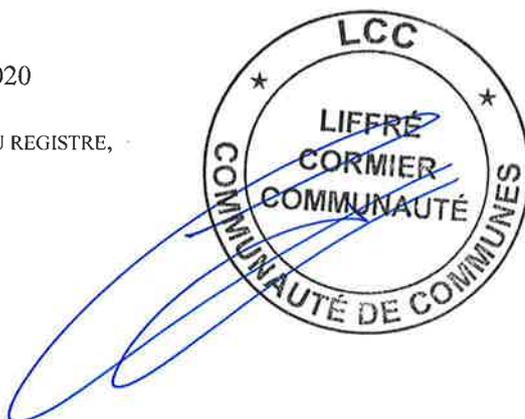
- **APPROUVE** le versement du prix de la cotisation à l'association We Ker pour 2020 de 30 647€.
- **APPROUVE** la mise en place d'une part variable de la cotisation à partir de 2020 versée sous réserve de respecter des conditions présentées ci-avant.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat reprenant les conditions de mise en place de la part variable présentées ci-avant.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Partenariat Liffré-Cormier Communauté-Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « *le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission locale* » ;
- VU la délibération n°2019/100 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 relative au partenariat engagé avec le CIDFF pour l'année 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association Loi 1901, a pour mission d'informer les femmes dans les domaines juridique, social et professionnel. Sa connaissance du public féminin, sa capacité à prendre en compte globalement les problèmes que peuvent rencontrer les femmes (santé, solitude, logement, problèmes conjugaux etc.) sont des spécificités lui permettant d'apporter des réponses non seulement aux problèmes d'emploi mais aussi aux problèmes périphériques qui empêchent bien souvent l'accès à l'emploi. Le CIDFF intervient sur le territoire du Pays de Liffré puis de Liffré-Cormier Communauté depuis 2013.

Dans le cadre d'un Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE) décentralisé sur Liffré-Cormier Communauté, le CIDFF a pour objectif d'une part de permettre le suivi individualisé de femmes en difficultés d'insertion professionnelle, en lien et en complémentarité du suivi assuré par les Points Accueil Emploi, et d'autre part de favoriser des rencontres entre les femmes permettant la mise en place d'une dynamique collective sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre Liffré-Cormier Communauté et le CIDFF, le CIDFF s'est engagé à accompagner simultanément 10 femmes en recherche d'emploi du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces suivis ont lieu dans le cadre des Points Accueil Emploi grâce à des permanences permettant le suivi régulier des personnes, tous les 15 jours.

Un bilan de ces suivis est fourni chaque année. Ce dernier est transmis en annexe de la présente délibération.

21 femmes ont été accompagnées sur le territoire de Liffré-Cormier en 2019, contre 19 en 2018.

6 femmes étaient en contrat à la fin de l'année, 2 en formation qualifiante, 8 sont toujours en suivi (dont 4 en contrat), 4 ont arrêté le suivi pour diverses raisons, 1 personne a abandonné le suivi.

Les accompagnements ont concerné :

- Liffré : 4 personnes
- La Bouexière : 3 personnes
- St Aubin du Cormier : 7 personnes
- Ercé près Liffré : 3 personnes
- Livré sur Changeon : 1 personne
- Mézières sur Couesnon : 2 personnes
- Dourdain : 1 personne

Le renouvellement de ce partenariat pour 2020 a été étudié par le Bureau communautaire. Cette action est qualifiée d'importante pour le territoire car elle répond à un besoin avéré pour les personnes les plus éloignées de l'emploi malgré la reprise économique. Elle permet également de faire bénéficier d'un suivi personnalisé sans devoir se rendre à Rennes et apporte une réelle valeur ajoutée à la mission d'accueil portée par les Point Accueil Emploi notamment en matière d'accompagnement social.

Pour l'année 2020 il est donc proposé de renouveler ce partenariat, sur la base de la convention annexée à la présente délibération pour un coût de participation s'élevant à 11 500 € (11 320 € en 2019). L'engagement porte toujours sur l'accompagnement de 10 femmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement du partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'année 2020, détaillée dans la convention jointe en annexe.
- **VALIDE** le versement du prix de la prestation de 11 500€ en deux versements, 50% au moment de la signature de la convention puis le solde sur présentation d'un bilan détaillé.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout éventuel avenant ou document nécessaire pour une parfaite application.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Validation de la convention de groupement de commandes relative à des prestations de dératisation et de désinsectisation

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;
- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental impose la mise en place d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes sont : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier et le CCAS de Liffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté et le CCAS de Liffré au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE M** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;

DEL 2020/035

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_35-DE

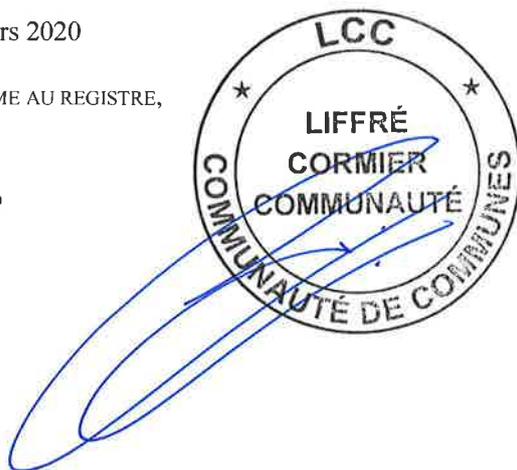
- **AUTORISE** M le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Collecte de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif uniformisée

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012 et plus particulièrement l'article 30 relatif à la PFAC ;
- VU le code de la santé publique et plus particulièrement l'article L.1331-7 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement » ;
- VU la délibération n°2019-176 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la collecte de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de la délibération n°DEL 2018-169 du Conseil communautaire réuni le 17 décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.1331-7 du code de la santé publique, modifié par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, instaure une nouvelle participation financière applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, à savoir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les modalités de calcul du montant de la PFAC doivent être déterminées par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en tant que nouvelle autorité compétente en charge de l'assainissement, Liffré-Cormier Communauté perçoit la PFAC en lieu et place des communes anciennement compétentes.

Afin de prévoir les modalités de perception de cette PFAC par délibération n°2019-176 du 16 décembre 2016, le Conseil communautaire a, à l'unanimité :

- Approuvé la méthode de collecte de la PFAC à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Acté le maintien des coûts de la PFAC, appliqués par chaque commune avant le 31/12/2019, par LCC sur les territoires communaux, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Rappelé que la perception de la PFAC pour les permis de construire accordés avant le 1^{er} janvier 2020 sera au bénéfice des communes ;**
- Acté le principe de l'harmonisation du tarif de cette participation, à l'échelle du territoire intercommunal.

Les tarifs de la PFAC appliqués jusqu'au 31/12/2019 par chaque commune sont présentés en Annexe 1.

Pour rappel, contrairement à la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) en vigueur avant le 1^{er} juillet 2012, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC est « exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Dès lors, il revient à la collectivité compétente en matière d'assainissement **au moment du raccordement** au réseau de percevoir la PFAC exigible.

Au regard de ce qui précède, il convient donc d'annuler la délibération n°2019-176 du 16 décembre 2019 en ce qu'elle ne pouvait pas prévoir que « *la perception de la PFAC pour les permis de construire accordés avant le 1^{er} janvier 2020 sera au bénéfice des communes* ».

Par ailleurs, et dans un souci d'harmonisation à l'échelle du territoire de Liffré-Cormier Communauté, la procédure de collecte de la PFAC proposée est la suivante :

1^{ère} étape : la commune envoie un courrier au propriétaire pour notifier la délivrance du permis de construire. Un courrier d'accompagnement au nom de Liffré-Cormier Communauté est également joint, pour informer le propriétaire de l'existence de la PFAC et du montant qui lui sera facturé au moment du raccordement.

Les communes transmettent les actes de délivrance de permis de construire au service « Autorisations Droits des Sols » de Liffré-Cormier Communauté. Le service ADS tient à jour un fichier répertoriant l'ensemble des arrêtés d'autorisations de construire sur le périmètre intercommunal. Ce fichier sera mis à disposition du Pôle Technique Environnement – service « Assainissement » pour consultation.

2^{nde} étape : au minimum 15 jours avant les travaux de raccordement du bien immobilier au réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires contactent le délégataire SAUR pour effectuer des contrôles :

- En tranchée ouverte ;
- En tranchée fermée.

Pour rappel : ces contrôles, réalisés par le délégataire SAUR, sont inclus dans le contrat de délégation de service public global 2019-2029, ce qui permet de disposer de contrôles obligatoires uniformisés à l'échelle du territoire.

3^{ème} étape : le délégataire SAUR rédige un rapport attestant de la conformité ou non du raccordement du bien immobilier au réseau public de collecte des eaux usées. Ce rapport est envoyé à la Mairie, au propriétaire, ainsi qu'au Pôle Technique Environnement de Liffré-Cormier Communauté. En cas de non-conformité du raccordement, les travaux doivent être repris et des nouveaux contrôles en tranchée ouverte puis en tranchée fermée seront effectués par le délégataire.

4^{ème} étape : Après la réception du certificat de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement de la SAUR, l'intercommunalité facture la PFAC.

4^{ème} étape – bis : Si les contrôles en tranchée ouverte et en tranchée fermée n'ont pas été demandés par le propriétaire du bien, la facturation est effectuée par Liffré-Cormier Communauté au moment de la transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux – DAACT – (transmission de l'acte en Mairie par le propriétaire du bien, et transmission de la Mairie vers l'intercommunalité des déclarations d'achèvement une fois par trimestre).

4^{ème} étape – ter : Si les contrôles en tranchée ouverte et en tranchée fermée n'ont pas été demandés par le propriétaire du bien **et** que ce dernier ne réalise pas de déclaration d'achèvement des travaux à l'issue du chantier, la facturation est effectuée par Liffré-Cormier Communauté à partir d'un délai de 12 mois après la délivrance du permis de construire (ce délai est ramené à 6 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire pour des travaux ne nécessitant pas la création d'une nouvelle boîte de branchement – changement de destination d'un bâtiment, extension, etc. –).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2019-176 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 et décide de la remplacer par la présente ;
- **APPROUVE** la méthode de collecte de la PFAC proposée, harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

DEL 2020/036

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_36-DE

- **ACTE** le maintien des coûts de la PFAC, appliqués par chaque commune avant le 31/12/2019, par Liffré-Cormier Communauté sur les territoires communaux, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- **ACTE** le principe d'une harmonisation du tarif de cette participation, à l'échelle du territoire intercommunal, dont la mise en œuvre sera effective au plus tôt au second semestre 2020 ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Deux années après la prise de compétence effective par l'intercommunalité, la gestion opérationnelle de la compétence est répartie comme suit :

- La compétence « PI » a été transférée à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération n°2017/232 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2017 ;
- La compétence « GEMA » est répartie entre les différents syndicats de bassins versants et EPCI existants sur le territoire de LCC (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

Entités compétentes en 2018 et 2019	Entités compétentes (depuis le 01/01/2020)	Communes concernées (en tout ou partie de leur périmètre)
Syndicat de BV de l'Ille et de l'Illet Syndicat de la Flume	Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF)	Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Ercé-Près-Liffré, Chasné-sur-Illet, Liffré
Syndicat du Chevré Syndicat de la Vilaine Amont	Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA)	Liffré, La Bouexière, Livré-sur-Changeon, Dourdain
Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon	Fougères Agglomération*	Mézières-sur-Couesnon

* Fougères Agglo réalise les actions « GEMA » et « bocage » sur le territoire de Mézières-sur-Couesnon via une convention avec LCC (territoire de l'ex-syndicat du bassin versant du Haut Couesnon).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne, transposée dans le droit français avec la mise en place de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA ») de 2006, impose l'atteinte du bon état écologique de la totalité des masses d'eau pour 2027.

Actuellement, en Ille-et-Vilaine, entre 1% et 4% seulement des masses d'eau sont en bon état en 2019.

Ainsi, afin de respecter les engagements pris par l'Etat français devant l'Europe, il est important, au niveau local, que les EPCI responsables de la compétence « GEMAPI » ainsi que les syndicats porteurs de contrats de bassins versants travaillent de pair afin de fixer des objectifs ambitieux mais également atteignables.

L'organisation actuelle du SMBIIF :

Actuellement, un nouveau contrat de territoire 2020-2025 a été élaboré et validé lors du comité syndical du 28/01/2020. Les élus syndicaux ont souhaité que les EPCI membres soient fortement associés dans le choix du scénario d'ambition de ce futur contrat, en tant que contributeurs financiers principaux.

Trois propositions ont ainsi été faites :

- Scénario d'ambition 1 : qui correspond à la situation actuelle, relativement inchangée (530 000€) ;
- Scénario d'ambition 2 : intermédiaire (900 000€) ;
- Scénario d'ambition 3 : en adéquation avec le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 (1 204 000€).

Pour Liffré-Cormier Communauté, la contribution financière au syndicat est multipliée par 5 entre l'ambition 1 et l'ambition 3 (cf. tableau suivant).

	RM	CCVIA	LZC	CCBR	TOTAL
Participation avant "fusion" (2019)	109 991	32 117	13 717	1 477	157 303
Ambition 1	86 510	44 427	21 385	7 311	159 632
Ambition 2	197 911	100 281	50 382	18 015	366 588
Ambition 3	263 092	136 712	66 768	23 842	490 413

* RM = Rennes Métropole, CCVIA : CC du Val d'Ille-Aubigné et CCBR = CC Bretagne Romantique.

Lors d'une réunion organisée en décembre 2019 par le SMBIIF, les Présidents et Vice-Présidents présents (CCVIA, RM et LCC) ont proposé d'afficher, politiquement, un niveau d'ambition maximal (ambition 3) dans la stratégie. Toutefois, de manière opérationnelle, la montée en puissance sera progressive entre 2020 et 2025.

Il a cependant été précisé que ce scénario d'ambition forte doit être mis en œuvre en parallèle de l'organisation de la gouvernance au niveau de l'EPTB. En effet, dans une logique de mutualisation / rationalisation, il convient de garder les équipes locales sur le terrain mais aussi de pouvoir récupérer l'autofinancement à l'échelle de l'EPTB, et ajuster au mieux les moyens humains mis en place. Il est donc proposé de valider le principe d'un financement du nouveau contrat territorial à la hauteur du scénario d'ambition 3, sous réserve que les discussions concernant la réorganisation des maîtrises d'ouvrage de la « GEMA » sur le territoire de la Vilaine Amont soient en faveur d'un transfert vers l'EPTB Vilaine, entité pertinente pour agir à grande échelle sur la Vilaine Amont.

L'organisation actuelle du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont- Chevré (SYRVA) :

Le SYRVA possède 2 contrats territoriaux :

- 1) Le nouveau contrat Vilaine Amont 2020-2025 (3 108 949 € TTC sur 6 ans) ;
- 2) Un contrat en cours sur le Chevré 2017-2021.

Le SYRVA a pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'un unique contrat à l'horizon 2023.

L'organisation actuelle de Fougères Agglomération :

Fougères Agglomération intervient depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de Mézières-sur-Couesnon pour la thématique « GEMA » et bocage, en lieu et place de l'ex-syndicat de bassin du Haut Couesnon.

Un nouveau contrat territorial du Haut Couesnon 2020 – 2025 a été validé en octobre 2019 par l'Agglomération.

Etat des lieux financier de l'organisation actuelle :

Les montants payés en 2019 par LCC au titre de la compétence GEMAPI s'élèvent à 52 900 € TTC, tels que :

Syndicat / Entité	Coût par habitant DGF	Coût total pour LCC en 2019
SYRVA	1,64 €	23 860,77 €
Syndicat de BV de l'Ille et de l'Illet	1,03 €	13 717,54 €
Fougères Agglo	2,30 € (+ 600€ forfait bocage)	4 657,20 €
EPTB (adhésion)		10 665,88 €
Montant total financé par LCC (2019)		52 901,31 €

L'organisation future de la compétence « GEMA » sur le territoire de la Vilaine Amont :

En 2019, de nombreuses réunions politiques et techniques ont été organisées par l'EPTB Vilaine, afin de réfléchir aux différentes options possibles pour réorganiser les maîtrises d'ouvrage de la « GEMA » sur le territoire de la Vilaine Amont. Ces réunions associaient les EPCI, nouvellement compétents depuis 2018, ainsi que les syndicats de bassins versants (pour la partie opérationnelle).

Lors de cette phase d'étude, 4 scénarios d'organisation future ont été étudiés :

- 1) Gestion en 2 syndicats de bassin versant (rive droite/Ouest ou rive gauche/Est) ;
- 2) Gestion en 1 unique syndicat de bassin versant ;
- 3) Gestion en 2 entités de l'EPTB (unités de gestion Est/Ouest) ;
- 4) Gestion en 1 instance intégrée à l'EPTB.

Suite à la dernière réunion du 17 décembre 2019 et à l'analyse des grilles d'évaluation remplies par les délégués des EPCI à l'EPTB, les volontés des autres EPCI du territoire sont présentées dans le tableau suivant :

EPCI	Scénario 1 : Syndicat unique	Scénario 2 : 2 syndicats	Scénario 3 : 1 unité au sein de l'EPTB	Scénario 4 : 2 unités au sein de l'EPTB
				✓
		✓		
		✓		
	✓		✓	
				✓
				
		✓		
				✓
			✓	✓
			✓	✓
Pas de position pour l'instant, mais ils sont favorables à une entité (car à cheval sur deux secteurs)				

Pour rappel, Liffré-Cormier Communauté s'est prononcée en faveur de l'adoption du scénario 3 : « 1 unité de gestion au sein de l'EPTB », par délibération n°2019-103 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Les différents EPCI du territoire doivent à présent se concerter en vue de parvenir à un scénario commun, approuvé par tous.

Etat des lieux financier en 2020 :

Les montants à payer en 2020 par LCC au titre de la compétence GEMAPI s'élèveront à environ 113 000€, détaillés comme suit :

Syndicat / Entité	Coût par habitant DGF	Coût total pour LCC en 2020
SYRVA	1,64 €	24 000 €
SMBIIF	4,88 € (ambition 3)	66 768 €
Fougères Agglo	2,30 € (+ 600€ forfait bocage)	5 000 €
EPTB (adhésion* + protocole « PI »)		18 000 €
Montant total financé par LCC (2020)		113 768 €

* L'adhésion à l'EPTB Vilaine augmente fortement en 2020 par rapport à 2019 pour les EPCI membres, du fait du désengagement des Départements dans le financement des compétences exercées par l'EPTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la volonté de Liffré-Cormier Communauté de voir se mettre en place un scénario d'organisation globale de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la Vilaine Amont, en confiant la compétence à une unité de gestion unique au sein de l'EPTB Vilaine (scénario 3).
- **VALIDE** le principe d'un financement du nouveau contrat territorial à la hauteur du scénario d'ambition 3, sous réserve que les discussions concernant la réorganisation des maîtrises d'ouvrage de la « GEMA » sur le territoire de la Vilaine Amont soient en faveur d'un transfert vers l'EPTB Vilaine, entité pertinente pour agir à grande échelle sur la Vilaine Amont.
- **PREND ACTE** de l'augmentation progressive des cotisations dans les années à venir, qui sera en adéquation avec les fortes ambitions affichées.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;
- VU le Code Général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission 1 du 12 février ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Depuis cette date, Liffré-Cormier Communauté exerce donc les compétences 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

La GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

En application de cet article, la mise en place de cette taxe est conditionnée à une délibération du Conseil communautaire qui en décide l'institution avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. Une deuxième délibération en détermine le produit. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondant. Dans le cadre de la suppression de la TH, les produits de TH perçus, à partir de taux d'imposition additionnels, par les EPCI au titre de la GEMAPI seront à partir de 2021 transférés sur les autres taxes directes concernées (THRS, FB, FNB, CFE).

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil communautaire. Liffré-Cormier Communauté devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

Son montant global doit respecter un plafond calculé dans les conditions du code général des impôts, en fonction de la population DGF de la Communauté de communes (40 €/habitant maxi).

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit de la taxe pour la GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

A ce jour, seules 3% des masses d'eau sont conformes à la directive cadre sur l'eau en Ile-et-Vilaine. L'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2027 imposé par ladite directive doit conduire à repenser l'organisation à l'échelle des bassins versants et les ambitions afférentes.

La mise en place de la taxe GEMAPI doit permettre d'enclencher un programme d'actions et de travaux beaucoup plus ambitieux sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'institution de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-20 ;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2017-185 du Conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative à la compétence GEMAPI ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Cette compétence est définie par l’article L. 211-7-I bis du code de l’environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle exerce également les compétences facultatives suivantes (délibération 2017-185 du Conseil communautaire du 20 novembre 2017) :

- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Les EPCI à fiscalité propre ont une liberté d'organisation quant à l'exercice de leurs compétences, qui peut être transférée totalement ou partiellement à un syndicat mixte, sur tout ou partie de son territoire.

Le Syndicat Intercommunal de bassin versant de la Vilaine Amont et celui de Chevré ont fusionné au 1^{er} janvier 2019, pour créer le Syndicat Vilaine Amont-Chevré compétent en matière de GEMAPI. Il est composé des EPCI suivants : Liffré-Cormier Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Laval Agglomération, Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté.

Depuis plusieurs mois, la démarche de modification des statuts du syndicat Vilaine Amont-Chevré est engagée entre le syndicat et ses EPCI membres, notamment sur la question de la gouvernance. Les travaux ont mené à la rédaction de statuts joints en annexe et approuvés par le comité syndical par délibération n°CS 2019-51 du 17 décembre 2019.

Les modifications statutaires ont porté sur les points suivants :

- **Nom du syndicat** : « Syndicat des Rivières de la vilaine Amont » (SYRVA)
- **Siège social du syndicat** : nouveau siège social : Maison des associations- rue des écoles – 35450 Val d'Ize.

- **Ecriture juridique des statuts** : des modifications d'ordre juridique sont apportées aux statuts, notamment pour préciser les compétences socles et **les compétences facultatives (syndicat à la carte)**, ainsi que pour préciser les cotisations des collectivités qui adhèreraient à la carte.
- **Gouvernance du syndicat** : Une réflexion a été menée avec les EPCI quant à la modification des règles de gouvernance du syndicat. Plusieurs scénarios de gouvernance ont d'abord été proposés puis suites aux échanges entre les EPCI membres, 2 scénarios ont été étudiés :
 - Le scénario 3 : nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI sur la population proratisée dans le bassin versant ;
 - Le scénario 4 : nombre de sièges en fonction de la surface de l'EPCI sur la surface totale du bassin (critère 50%) et de la population de l'EPCI (critère 50%).

A ces deux scénarios se sont ajoutées 2 propositions :

- limiter le représentant majoritaire en nombre de siège à 50% -1
- concernant les suppléants : soit de garder le même nombre que celui de titulaire, soit de diminuer au tiers.

Le comité syndical a adopté le nouveau nom et la nouvelle adresse du Syndicat. Il a également validé la réécriture des statuts permettant de préciser les compétences socles et les compétences à la carte.

Concernant enfin les règles de gouvernance, il a adopté le scénario 4, en limitant l'EPCI majoritaire à 50%-1 et en gardant le même nombre de délégués suppléants que de délégués titulaires, ce qui donne la répartition suivante :

EPCI	Nombre Délégués titulaires	Nombre Délégués suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE	2	2
LAVAL AGGLOMERATION	1	1
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	3	3
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2	2
RENNES METROPOLE	2	2
VITRE COMMUNAUTE	9	9

Par application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut son avis sera réputé favorable.

Les nouveaux statuts du SYRVA lui permettront d'exercer pour Liffré-Cormier Communauté la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et assureront à Liffré-Cormier Communauté une juste représentation (3 titulaires/ 3 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYRVA tels que joints en annexe.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Convention de prestations de services avec Fougères Agglomération

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et plus particulièrement la compétence GEMAPI ;
- VU la délibération n°2018/130 du Conseil communautaire du 17 septembre 2018 relative à l'approbation du principe de convention de prestation de services en matière de GEMAPI pour Mézières-sur-Couesnon ;
- VU la délibération 2018-102 du 25 juin 2019 de Fougères agglomération portant sur son retrait de des syndicats de bassin versant ;
- VU la délibération n°2019-104 du 1^{er} juillet 2019 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative à la validation du retrait de Fougères Agglomération du bassin versant de Vilaine Amont-Chevré ;

- VU la délibération n°2019.178 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 de Fougères agglomération relative au projet de convention de prestations de services pour des missions d'animation, travaux et études dans le domaine de la GEMAPI et sur le bocage ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 3 février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°2018/130 du 17 septembre 2018, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé le principe de conventionnement avec Fougères Agglomération pour lui confier une prestation de service en matière de GEMAPI sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Couesnon.

85% de la superficie du bassin du Haut Couesnon se trouvent sur le territoire de Fougères Agglomération. Dans une logique de cohérence hydrographique, la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau étant un enjeu majeur relevant de l'intérêt public, il a été convenu de confier la gestion de la GEMAPI et du bocage sur le territoire de la commune de Mézières sur Couesnon à Fougères Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

En effet, l'article L.5214-16-1 du CGCT prévoit que « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

La convention jointe en annexe définit les modalités techniques, financières et administratives de la réalisation des prestations confiées à Fougères Agglomération pour son intervention dans le domaine de la GEMAPI sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de prestation de services joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **INSCRIT** au budget le montant des dépenses prévisionnelles.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Signature du protocole « Prévention des Inondations » avec l'EPTB Vilaine

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la délibération n°2017/232 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2017 relative au transfert de la compétence Prévention des inondations à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence Prévention des inondations « PI » a été transférée à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération n°2017/232 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2017.

Afin de rendre effectif ce transfert, l'EPTB a proposé début 2020 un protocole (annexé à la présente note) organisant le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » établi entre Liffré-Cormier Communauté et l'EPTB Vilaine. Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de transfert des missions suivantes entre Liffré-Cormier Communauté et l'EPTB Vilaine, groupées par blocs :

- Bloc 1 « Assistance » - veille juridique et technique, possibilité d'utilisation des outils développés par l'EPTB, etc. ;
- Bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques » : **non concerné** ;
- Bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations » : **non concerné pour le moment**.

Les enjeux liés à la « PI » sont relativement faibles sur le territoire intercommunautaire, ce qui explique les missions limitées réalisées par l'EPTB pour le compte de Liffré-Cormier Communauté.

En 2020, l'EPTB envisage de travailler sur la problématique du ruissellement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, suite aux évènements de juin 2018 (inondations). Un diagnostic précis de la problématique pourrait être effectué par l'EPTB dans le cadre du bloc 1, afin de déterminer s'il est pertinent de lancer une étude poussée, qui pourrait être faite dans le cadre du bloc 3 (via un avenant au présent protocole).

La validation et la signature du protocole impliquent une contrepartie financière par Liffré-Cormier Communauté pour participer notamment au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Prévention des Inondations ».

La participation est forfaitaire et s'élève à 1 090 € par an. Elle est susceptible d'évoluer dans le cas où une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « PI » à l'EPTB, ou à l'inverse, si une intercommunalité met fin au transfert de ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole « Prévention des inondations » proposé par l'EPTB Vilaine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces concernant le protocole « PI » et sa mise en œuvre.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EAU POTABLE

Règles de financement relatives aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les communes suivantes :

- Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné (ex-SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné) ;
- Dourdain, Livré-sur-Changeon (ex-SIE du Val d'Izé) ;
- Liffré ;
- Saint-Aubin-du-Cormier.

Dans ce contexte, Liffré-Cormier Communauté a hérité de pratiques différentes en matière de financement pour la réalisation des travaux de réseau de distribution d'eau potable qu'il convient d'harmoniser. Il a donc été proposé d'instaurer des règles spécifiques concernant tant les modalités de réalisation technique que la participation financière de Liffré-Cormier Communauté.

Les différents cas de figure à envisager sont les suivants (*cf. annexe 1 – définitions des termes techniques employés*) :

1) Extension du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions soumise à des autorisations d'urbanisme (zone urbaine)

Sont concernées de nouvelles habitations soumises à des autorisations d'urbanisme nécessitant l'extension du réseau d'eau potable.

Décision proposée :

Prise en charge par le demandeur de 100 % des travaux et réalisation par une entreprise compétente pour des travaux de réseaux d'eau potable. Des prescriptions techniques seront fournies par le Pôle Technique Environnement au demandeur.

2) Extension du réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes

Cette situation se rencontre notamment lors des mutations pour des habitations isolées raccordées à un puits dont les propriétaires, lors de la construction, n'avaient pas souhaité être raccordés au réseau d'eau potable.

a) Demande nécessitant une extension inférieure à 100 m desservant un seul demandeur

Décision proposée :

Prise en charge du coût de l'extension du réseau d'eau potable et du branchement particulier à 100 % par le demandeur. Réalisation par une entreprise compétente pour des travaux de réseaux d'eau potable. Des prescriptions techniques seront fournies par le Pôle Technique Environnement au demandeur.

b) Demande nécessitant une extension supérieure à 100 m

Décision proposée :

Prise en charge du coût de l'extension du réseau d'eau potable à hauteur de 20% par Liffré-Cormier Communauté, plafonné à 3 000 € TTC. Le reste du coût des travaux reste à la charge du demandeur.

c) *Demande nécessitant une extension inférieure à 100 m desservant plusieurs demandeurs*

Décision proposée :

Application des règles définies pour les demandes nécessitant une extension inférieure à 100 m desservant un seul demandeur, au prorata du nombre de demandeurs.

d) *Demande nécessitant une extension supérieure à 100 m desservant plusieurs demandeurs*

Décision proposée :

Application des règles définies pour les demandes nécessitant une extension supérieure à 100 m desservant un seul demandeur, au prorata du nombre de demandeurs.

Liffre-Cormier Communauté pourra participer au financement qu'à partir du moment où l'administré aura réalisé les travaux et payé l'entreprise. Il devra nous fournir en preuve la facture de l'entreprise acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'application des règles communes telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de ces règles.

Fait à Liffre, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EAU POTABLE

Passation de l'avenant technique relatif au contrat de délégation de services publics du Syndicat des Eaux du Val d'Izé, nécessaire au transfert de la compétence « eau potable »

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « eau potable » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis de la Commission n°3 du 10 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Par délibération n° DEL 2019-174 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'avenants « en deux temps » pour les contrats de concession de service public qui s'appliquaient jusqu'alors sur les territoires des anciens syndicats intercommunaux des eaux. Par arrêté préfectoral en date du 31/12/2019, il a été mis fin à l'existence desdits syndicats, à savoir le SIE de Val d'Izé et le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné.

La passation d'avenants aux contrats de concession « en deux temps » permet d'assurer la bonne mise en œuvre du transfert de compétence à partir du 1^{er} janvier 2020.

Dans un premier temps, un avenant « administratif » aux deux contrats de DSP des syndicats susmentionnés a été signé fin 2019, afin d'acter les nouveaux cocontractants au 1^{er} janvier 2020 et permettre aux exploitants de reverser à Liffré-Cormier Communauté les montants correspondants à son territoire, dès le début de l'année.

Dans un second temps, un avenant « technique » a été élaboré afin d'identifier les obligations du délégataire qui resteront globales sur l'ensemble du périmètre des anciens syndicats ainsi que des obligations spécifiques au territoire de Liffré-Cormier Communauté et à celui de ses cocontractants.

A cet effet, le projet d'avenant concernant le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable passé avec la société SAUR par le SIE du Val d'Izé est annexé à la présente note.

L'avenant comporte quelques modifications telles que le financement de certains investissements et du rapport annuel du délégataire, ainsi que le programme de renouvellement du contrat initial, qui sont réparties en fonction de chaque territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant technique proposé, à passer avec le SYMEVAL et la société SAUR pour le territoire de l'ancien syndicat intercommunal des eaux du Val d'Izé.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'avenant technique et toute autre nécessaire à la bonne application du contrat.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EAU POTABLE

Avenants aux marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux des anciens Syndicats des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné et du Val d'Izé

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 24 Février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, l'article L5211-17 du CGCT dispose que « *la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes [dans le cadre d'un transfert de compétences] n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant* ».

Les contrats et marchés publics passés par les anciens syndicats de distribution d'eau potable sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, à savoir le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné et le SIE du Val d'Izé sont donc repris de plein droit par LCC, mais également les autres collectivités et leurs groupements, compétents sur leur territoire.

A ce titre, des avenants doivent être signés entre les entreprises titulaires des marchés, LCC et les autres collectivités et leurs groupements, compétents sur leur territoire.

Sur le territoire de l'ancien Syndicat des Eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné, sont concernés les EPCI suivants :

- LCC pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné ;
- La CC Val d'Ille-Aubigné (CC VIA) pour les communes de Mouazé, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Saint-Aubin-d'Aubigné.

Deux marchés à bons de commande existent sur le territoire de l'ancien Syndicat des Eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné :

- 1) **Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ATEC OUEST**, avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché a été notifié début 2019, pour une période de 1 an, avec possibilité d'une reconduction expresse d'1 an maximum (jusqu'à début 2021).
- 2) **Marché à bons de commande de travaux du groupement d'entreprises CISE-SOGEA**, avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 250 000 € HT. Ce marché a été notifié en avril 2019, pour une période de 1 an, avec reconduction expresse d'1 an maximum (jusqu'en avril 2021).

Les avenants proposés pour ces marchés concernent la répartition des montants minimums et maximums entre la CC VIA et LCC.

Dans les avenants entre LCC et les entreprises, pour les marchés 1) et 2), il est proposé que lesdits marchés soient reconduits pour 1 an, afin d'assurer au mieux la continuité durant la période de transition.

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté ont décidé de reconduire ces deux marchés.

Les montants minimums et maximums sont répartis entre les deux EPCI à 50 % chacun, soit pour Liffré-Cormier Communauté :

- 1) **Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ATEC OUEST :**

Montant minimum annuel de 1 000 € HT – montant maximum annuel de 5 000 € HT

2) Marché à bons de commande de travaux du groupement d'entreprises CISE TP - SOGEA

Montant minimum annuel de 25 000 € HT et maximum annuel de 125 000 € HT

Sur le territoire de l'ancien Syndicat des Eaux du Val d'Izé, sont concernés les groupements de collectivités suivantes :

- LCC pour les communes de Livré-sur-Changeon et Dourdain ;
- Le SYMEVAL pour les communes de Taillis, Mécé, Val d'Izé et Saint-Christophe-des-Bois.

Deux marchés à bons de commande existent sur le territoire de l'ancien Syndicat des Eaux du Val d'Izé :

- 3) **Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre de l'entreprise CABINET BOURGOIS**, avec un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. Ce marché a été notifié le 19 mars 2015 pour une période de 4 ans, prolongée pour 2 ans via un avenant (jusqu'à mars 2021).
- 4) **Marché à bons de commande de travaux de l'entreprise PIGEON TP**, avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT. Ce marché a été notifié le 23 octobre 2017, et reconduit périodiquement jusqu'au 22 octobre 2020.

Les avenants proposés pour ces marchés concernent la répartition des montants minimums et maximums entre le SYMEVAL et LCC.

Dans les avenants entre Liffré-Cormier Communauté et les entreprises, pour les marchés 3) et 4), il est proposé que lesdits marchés se poursuivent pour la durée prévue, et de répartir entre le SYMEVAL et Liffré-Cormier Communauté les montants minimums et maximums de ces marchés.

Les montants minimums et maximums sont répartis entre les deux EPCI à 50 % chacun, soit pour Liffré-Cormier Communauté :

1) Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre de l'entreprise CABINET BOURGOIS :

Montant minimum annuel de 5 000 € HT – montant maximum annuel de 25 000 € HT

2) Marché à bons de commande de travaux de l'entreprise PIGEON TP :

Montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions relatives à l'établissement des différents avenants aux marchés à bons de commande passés par les anciens syndicats des eaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document relatif aux marchés à bons de commande passés par les anciens syndicats des eaux, et notamment les avenants joints en annexe.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Bilan 2019 des interventions de lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017-230 du Conseil communautaire du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'intervention de la collectivité dans la lutte contre les frelons asiatiques ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 27 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par la délibération 2017/230 du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2017, Liffré-Cormier Communauté a défini les modalités d'intervention, à partir du 1^{er} janvier 2018, dans la lutte contre le frelon asiatique.

Il est prévu une prise en charge forfaitaire maximale à hauteur de 60 € TTC pour l'élimination d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé des particuliers.

En 2018, l'enveloppe allouée à cette action d'un montant de 6 000 € n'a pas été suffisante et certains propriétaires n'ont pas bénéficié de cette aide (21 sur 122 demandes).

Pour l'année 2019, une enveloppe budgétaire de 8 000 € était prévue au budget.

Le bilan des participations pour l'année 2019 est le suivant :

Communes	Nbre de nids	Domaine public	Domaine privé	Demandes transmises L2C	Coût de l'élimination	Participation L2C
Chasné sur Illet	5		5	5	428.00 €	300.00 €
Dourdain	6		6	6	454.70 €	350.00 €
Ercé près Liffré	6		6	5	540.00 €	300.00 €
Gosné	7	2	5	5	600.00 €	300.00 €
La Bouëxière	7	1	6	6	676.10 €	360.00 €
Liffré	9		9	8	720.00 €	480.00 €
Livré sur Changeon	3		3	3	252.00 €	180.00 €
Mézières sur Couesnon	8		8	6	629.00 €	360.00 €
Saint Aubin du Cormier	8		8	8	732.00 €	480.00 €
Total	59	3	56	51	5 031.80 €	3 110.00 €
Budget 2019						8 000.00 €

Par rapport à 2018, le bilan des interventions 2019 est moins élevé, en raison des fortes chaleurs estivales durant lesquelles la prolifération des frelons asiatiques baisse considérablement.

Pour 2020, le budget demandé est de 8 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des interventions 2019 de lutte contre le frelon asiatique.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TOURISME

Relais Nature de Mi-forêt : Validation des principes de fonctionnement et des documents inhérents (règlement de l'équipement, convention de mise à disposition de l'équipement, convention d'occupation temporaire du domaine public)

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU La délibération n°2018/101 du Conseil communautaire, validant le projet d'aménagement touristique de Mi-forêt ;
- VU La délibération n°2019/050 du Conseil communautaire, validant le schéma d'accueil du public en forêt de Rennes et son plan d'actions ;
- VU l'avis de la commission 2 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a validé le projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt, qui consiste à aménager le bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt afin d'y organiser l'accueil des touristes et des visiteurs.

Ce nouvel équipement, identifié comme « Relais Nature de Mi-forêt » est constitué de trois ensembles :

- **L'espace d'accueil du grand-public** a vocation à accueillir librement les visiteurs, randonneurs, groupes scolaires... Cet espace est associé aux sanitaires accessibles de l'extérieur.
- **Les vestiaires accessibles par le préau** : ces vestiaires sont destinés à accueillir des groupes constitués (scolaires, associatifs), sur réservation uniquement.
- **La salle d'activités**, accessible uniquement sur réservation, permet d'accueillir en priorité des activités pédagogiques et touristiques.

Il est proposé que ces trois espaces soient accessibles de la façon suivante :

- **Espace d'accueil du grand-public et sanitaires extérieurs** : ouverture et fermeture assurée par le gestionnaire du Parcours dans les arbres, sur ses propres périodes d'ouverture (ci-dessous et pour indication, les périodes et horaires d'ouverture envisagés en 2020 :
 - D'avril à juillet 2020 : le week-end et les jours fériés de 13h00 à 19h00 ;
 - Juillet et août 2020 : tous les jours de 10h00 à 19h00.

Au-delà de ces périodes d'ouverture, l'espace d'accueil et les sanitaires pourront être ouverts, mais uniquement sur réservation auprès de la Communauté de communes, par exemple dans le cadre d'une activité touristique, environnementale ou sportive organisée par une association.

L'ouverture et la fermeture de l'équipement par le gestionnaire du parcours dans les arbres nécessitent la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine. Si nécessaire, le recours à des vacataires pourra être envisagé pour procéder à l'ouverture et la fermeture de l'équipement, le reste de l'année.

- **Vestiaires** : ils seront accessibles sur réservation auprès de la Communauté, et uniquement pour des activités à vocation touristique, pédagogique, environnementale ou sportive.
- **Salle d'activités** : cet espace est accessible toute l'année sur réservation auprès de la Communauté par les associations et groupes scolaires.

Trois documents seront utilisés pour mettre en œuvre ce fonctionnement :

- **Un règlement de l'équipement**, ci-annexé, qui sera soumis pour acceptation à l'ensemble des partenaires et acteurs souhaitant organiser une activité ou un évènement au sein du Relais Nature de Mi-forêt.

Ce règlement détermine les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'équipement « Relais Nature de Mi-forêt », mis à disposition par Liffre-Cormier Communauté, propriétaire et gestionnaire de l'équipement :

- L'équipement « Relais Nature de Mi-forêt » est un outil au service du développement touristique du territoire, il a pour vocation première d'accueillir des activités de découverte de l'environnement, des activités sportives ou des activités culturelles.
- Les trois ensembles constituant le Relais Nature de Mi-forêt peuvent être mis à disposition auprès d'organismes d'activités telles que décrites ci-dessus. Ces locaux sont mis à

disposition de l'organisateur dans un bon état de fonctionnement, de propreté et en conformité avec les normes de sécurité de la réglementation des établissements recevant du public.

- Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à l'équipement ainsi qu'au matériel mis à disposition par la Communauté de communes.
 - La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.
 - Les demandes écrites de réservation doivent parvenir à Liffré-Cormier Communauté dans un délai minimum d'un mois avant l'évènement et sont considérées complètes qu'après réception du règlement signé et accepté.
 - L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations auprès de l'assureur de son choix. L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à la restitution.
- **Une convention de mise à disposition**, ci-annexée, qui sera soumise pour acceptation à l'ensemble des partenaires et acteurs souhaitant organiser une activité ou un évènement au sein du Relais Nature de Mi-forêt. La réservation ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après réception par Liffré-Cormier Communauté de la convention de mise à disposition signée, qui stipulera notamment :
- Les dates, heures et durée de la manifestation (à respecter impérativement),
 - Les locaux, mobiliers et matériels utilisés,
 - La jauge définie à respecter impérativement (justificatifs),
 - Les documents à fournir par l'organisateur (par exemple, en matière d'assurances).
- **Une convention d'occupation temporaire du domaine public**, conclue avec la SARL Parcs des Grands Chênes, gestionnaire du parcours dans les arbres, ci-annexée : cette convention permet de confier au gestionnaire du parcours dans les arbres l'ouverture et la fermeture ainsi que l'entretien courant de l'espace d'accueil du grand-public et des vestiaires, en contrepartie de leur utilisation de ces équipements. Cette convention d'occupation temporaire n'est pas consentie pour exercer une activité économique.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_46-DE

DEL 2020/046

Conditions d'accès à la salle d'activités

Public	Activités organisées	Objectif	Conditions tarifaires	Autres conditions
Public scolaire (primaire, collège, lycée) – commune LCC	Activités de découverte de l'environnement et/ou activité sportive, dans le cadre d'une démarche pédagogique	Pédagogique	Gratuité (Sans maximum)	Utilisation du site possible en autonomie Valorisation d'une offre d'activités proposées par des partenaires locaux (ONF, associations environnementales, Evasion 35...)
Public scolaire (primaire, collège, lycée) – commune hors LCC			Gratuité (2 max. / an)	
Services communautaires	Activités communautaires : action sociale (ex : Animation Seniors) ou services à la population (ex : Enfance-Jeunesse, Sport, Lecture publique, Musique...)	Culturel, sportif, social	Gratuité	
Associations (Siège implanté sur commune LCC ou association à rayonnement départemental)	Organisation d'un événement ou d'une activité s'inscrivant dans les objectifs touristiques de la Communauté et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le programme d'animations communautaire	Pédagogique / Développement touristique	Gratuité (Sans maximum)	<u>Critères d'attribution (en cas d'arbitrage) :</u> - La date à laquelle la demande a été formulée - La vocation de la manifestation - La pertinence et l'intérêt du projet - La capacité d'organisation et d'encadrement du projet - L'équilibre entre les différents types d'animations (Environnement, sport, culture) - La fréquence d'utilisation par l'organisateur
Associations (siège hors LCC)			Gratuité (2 max. / an)	

Les modalités de réservation suivantes sont proposées :

Activité touristique valorisée dans le programme annuel (avec édition papier)	Autre activité touristique (Valorisation web uniquement)
Demande auprès de LCC – Pôle Aménagement et Développement du territoire - Chargée de mission développement touristique <i>Avant décembre de chaque année</i>	Demande auprès de LCC – Pôle Aménagement et Développement du territoire - Chargée de mission développement touristique <i>Toute l'année (au moins 1 mois avant l'évènement)</i>
Examen de la demande au regard de la pertinence du projet et des critères définis plus haut	Examen de la demande selon disponibilités
Avis LCC : commission ou Bureau (validation du programme d'animations annuel) Avant fin janvier de chaque année	Avis LCC : VP Développement touristique, sur avis technique
Signature de la convention de mise à disposition (au moins 15 jours avant l'évènement)	
Remise des clés à l'accueil du SILVA LCC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les grands principes du projet de fonctionnement du Relais Nature de Mi-forêt :
 - o Partenariat avec le gestionnaire du parcours dans les arbres pour l'ouverture et la fermeture de l'espace d'accueil du grand-public (préau et sanitaires) et des vestiaires ;
 - o Le reste de l'année, gestion en régie directe de l'espace d'accueil du grand-public (préau et sanitaires) et des vestiaires, avec recours éventuel à des vacataires si nécessaire ;
 - o Toute l'année, gestion en régie directe de la salle d'activités, avec mise en œuvre de conventions de mise à disposition auprès des associations et autres usagers ;
- **VALIDE** la grille déclinant les conditions d'accès pour chaque type de public, telle que proposée ci-dessus ;
- **VALIDE** le projet de règlement de l'équipement, ci-annexé, qui sera soumis pour acceptation à l'ensemble des partenaires et acteurs souhaitant organiser une activité ou un évènement au sein du Relais Nature de Mi-forêt ;
- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, qui sera soumis pour acceptation à l'ensemble des partenaires et acteurs souhaitant organiser une activité ou un évènement au sein du Relais Nature de Mi-forêt ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder à toute modification du règlement de l'équipement et de la convention de mise à disposition, dans la mesure où l'économie générale des documents n'est pas modifiée ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL Parc des Grands chênes, gestionnaire du parcours dans les arbres, afin de lui confier l'ouverture et la fermeture ainsi que l'entretien courant de l'espace d'accueil du grand-public (préau et sanitaires) et des vestiaires du Relais Nature de Mi-forêt, tout au long de la période d'ouverture du parcours dans les arbres, en contrepartie de leur utilisation de ces équipements ;

DEL 2020/046

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_46-DE

- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, y compris la signature de tout avenant éventuel.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TOURISME

Projet de convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'organisation d'animations d'éducation à l'environnement

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2019/050 du Conseil communautaire, validant le schéma d'accueil du public en forêt de Rennes ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2019 et du 3 février 2020 ;
- VU l'avis de la commission 2 en date du 3 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, Liffré-Cormier Communauté a validé le projet d'aménagement touristique de Mi-forêt, consistant à réhabiliter l'ancienne auberge désaffectée en y aménageant des sanitaires publics, un espace couvert ouvert à tous et un espace couvert fermé, dédié à l'accueil de groupes pour des activités pédagogiques par exemple.

Le 25 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le schéma d'accueil du public en Forêt de Rennes, élaboré en partenariat avec l'Office National des Forêts, Rennes Métropole et le Pays de Rennes. Ce schéma vise à organiser l'accueil du public en forêt de Rennes, en réponse aux attentes des usagers, en cohérence avec les objectifs de développement touristique et de gestion du massif forestier.

Liffré-Cormier Communauté et l'ONF partagent des objectifs communs consistant à développer l'offre touristique sur le site du Relais Nature de Mi-forêt et ainsi promouvoir et valoriser la forêt domaniale de Rennes.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et l'ONF, permettant à l'ONF d'organiser et d'animer des animations d'éducation à l'environnement. Celles-ci sont à destination du grand-public. Les thématiques abordées seront les suivantes : les métiers de la forêt, la faune et la flore, la gestion forestière, l'histoire de la forêt. Chaque animation durera de 1h30 à 2h et est encadrée par un agent de l'ONF qualifié en matière d'animation et d'accueil des publics. L'accueil des participants se fera, sauf exception, au Relais Nature de Mi-forêt. Le nombre maximal de personnes pour un groupe est fixé à 30. Pour certaines sorties, d'un commun accord entre Liffré-Cormier Communauté et l'ONF, le nombre maximal de participants pourra être réduit ou augmenté.

Le projet de convention définit les modalités d'organisation des animations. La promotion et l'organisation de ces animations seront assurées par Liffré-Cormier Communauté dans le cadre du programme d'animations touristiques du Relais Nature de Mi-forêt. Chaque année, Liffré-Cormier Communauté et l'ONF s'accordent sur le planning des animations et les thématiques abordées. L'une ou l'autre des parties se réservent le droit d'annuler une sortie en cas de mauvaises conditions météorologiques. Toute annulation sera concertée et il sera proposé une nouvelle date pour reporter la sortie annulée.

Les participants inscrits aux animations s'engagent à respecter les consignes de sécurité énoncées par l'animation de l'ONF en début de séance. Les participants restent responsables de leur sécurité pendant toute la durée de l'animation. En cas d'incident pendant le déroulement de ces animations, Liffré-Cormier Communauté et l'ONF ne pourront être tenus responsables.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et sera valide pour une durée d'un an. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le tarif applicable est de 208 € HT (250 € TTC) par animation effectivement réalisée. Liffré-Cormier s'engage à inscrire quatre animations d'éducation à l'environnement par an dans son programme d'animations du Relais Nature de Mi-forêt. Des animations supplémentaires pourront être programmées, sur ordre de service de Liffré-Cormier Communauté uniquement.

Les termes de la convention pourront être modifiés, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'organisation d'animations d'éducation à l'environnement ;

DEL 2020/047

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_47-DE

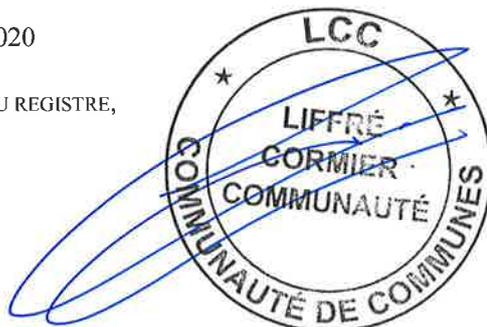
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2020 sous réserve de son approbation lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'exécution de cette délibération.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITES

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;

- VU la délibération du Conseil communautaire n°2019/051 en date du 25 mars 2019, validant le projet de création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014, portant statuts du Syndicat départemental d'Energie 35 et plus précisément sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier n°2015/02/09 en date du 24 février 2015, déléguant au Syndicat départemental d'Energie 35 la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2019/150 en date du 18 novembre 2019, validant la convention d'occupation du domaine public avec Breti Sun Park pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site de l'arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 21 janvier 2020 actualisant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- VU l'avis de la commission 2 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 25 mars 2019, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé le projet de création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier.

Ce projet est inscrit dans le schéma communautaire des déplacements. Il vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées et au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs. En aménageant un arrêt de connexion intermodale sécurisé et de qualité, situé à proximité de la sortie de l'A84, Liffré-Cormier Communauté souhaite en effet favoriser le report modal vers les services de transports interurbains régionaux et améliorer la desserte du territoire communautaire par le service Express à haut niveau de service.

Dans un souci de cohérence et d'exemplarité, Liffré-Cormier Communauté souhaite équiper l'arrêt de connexion intermodale de bornes de recharge pour véhicules électriques. En parallèle, elle a mené une réflexion sur la mise en place d'un parc photovoltaïque en ombrière de parking, afin de développer la production d'énergie renouvelable sur le site.

Lors de sa séance en date du 2 octobre 2019, le Bureau communautaire a sollicité le SDE 35 pour un projet d'installation et d'exploitation d'un système de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'Arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier.

Lors de sa séance du 21 janvier 2020, le Comité syndical du SDE 35 a validé le nouveau plan de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et a modifié les conditions techniques, administratives et financières relatives à cette compétence.

Par courrier électronique en date du 29 janvier 2020, le SDE 35 a informé les services de la Communauté que les bornes sous ombrières pourront être financées intégralement par le SDE 35 (deux bornes à recharge lente sont envisagées, pouvant accueillir quatre véhicules simultanément).

Pour permettre l'installation et l'exploitation des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques sur le site, la Communauté de communes doit autoriser l'occupation du domaine public communautaire, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public, dont le projet est annexé à ce rapport.

L'équipement sera installé sur le site du futur arrêt de connexion intermodale communautaire, sis rue de la Chaîne à Saint-Aubin-du-Cormier (Référence Cadastre : 000 ZE 0120). Ce terrain, actuellement privé, est en cours d'acquisition par la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre du projet d'aménagement d'un arrêt de connexion intermodale. En tout état de cause, la convention d'occupation temporaire ne pourra être signée qu'après l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle concernée.

Par application des dispositions prévues dans la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, il est par ailleurs précisé que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, dès lors que Liffré-Cormier Communauté sera effectivement propriétaire du terrain concerné par le projet, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques sur le site ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure par voie d'avenant.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITES

Validation du règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

VU la délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020, approuvant la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 24 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 20 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la définition du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que ses modalités de fonctionnement et a autorisé le Président à passer le marché.

La location des vélos aux usagers fera l'objet d'un contrat de location, qui vaudra acceptation d'un règlement du service.

Le projet de règlement du service, annexé à la présente délibération, a été établi sur la base des éléments définis dans la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020. Il comporte les points essentiels suivants :

- Le service de location de VAE est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 6 ou 12 mois, ainsi qu'une prestation de maintenance préventive obligatoire. Il a pour objet de susciter l'envie de pratiquer, voire d'acquérir un vélo ou un vélo à assistance électrique, et de rendre la pratique du vélo plus attractive pour les différents types d'usagers.
- Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.
- Le service est limité à 1 VAE par ménage. Un ménage ayant un contrat en cours ou ayant utilisé le service de location pendant une période de 2 ans maximum (y compris non consécutifs), ne peut plus prétendre au service, afin de permettre au plus grand nombre la découverte de l'usage du VAE.
- Liffré-Cormier Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas l'attribution d'un vélo.
- Une fois l'attribution d'un vélo confirmée par Liffré-Cormier Communauté, le demandeur devra fournir à Liffré-Cormier Communauté une copie des documents originaux suivants, dans un délai de 15 jours :
 - Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour),
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - Une attestation de responsabilité civile,
 - Une autorisation de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB personnel.
- Toute reconduction tacite du contrat de location est exclue. Un usager qui loue un vélo neuf ne peut pas, lors d'un renouvellement de contrat, demander à changer de vélo pour louer un vélo plus récent.
- Liffré-Cormier Communauté se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat, ou l'établissement d'un nouveau contrat de location, notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance, d'utilisation trop faible du vélo ou de tout autre comportement préjudiciable.
- Le tarif s'élève à 250 € par an (12 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de location) et 150 € pour 6 mois. Le montant de la location est à verser par l'usager auprès du Trésor Public de Liffré, après réception d'un titre de paiement établi par Liffré-Cormier Communauté, suivant les modalités suivantes :
 - En espèces au Bureau du Trésor Public,
 - Par chèque,

- Par virement,
 - Par prélèvement automatique.
-
- Le paiement de la location pourra être réalisé en un ou deux versements, effectués les deux premiers mois du contrat de location. Le montant du contrat de location est non-remboursable (y compris en cas de rupture anticipée du contrat). Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.
 - La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de Communes, tel qu'identifié dans le contrat. L'utilisateur a l'obligation de réaliser au minimum une visite de maintenance préventive par an aux périodes fixées par la Communauté de communes.
 - La maintenance corrective est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée uniquement par le prestataire identifié par Liffré-Cormier Communauté.
 - L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement, et propre. Une fiche d'état des lieux est établie entre Liffré-Cormier Communauté et l'utilisateur. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Liffré-Cormier Communauté, des éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur.
 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Liffré-Cormier Communauté pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers.
 - L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs). Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de contracter une assurance contre le vol et la dégradation du vélo.
 - L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à Liffré-Cormier Communauté tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Liffré-Cormier demandera à l'utilisateur le remboursement du vélo sur la base de son prix d'achat. La prise en compte d'un coefficient de vétusté pourra être envisagée. En cas de sinistre, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation sera évalué par la Communauté de Communes et facturé à l'utilisateur.
 - Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Dans le cas contraire, une pénalité de 10€ par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur. En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Liffré-Cormier Communauté pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires, et exiger le remboursement du prix initial du vélo.
 - L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

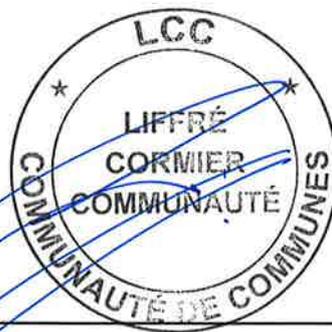
- **VALIDE** le projet de règlement du service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder à toute modification du règlement du service, dans la mesure où l'économie générale du document n'est pas modifiée ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITES

Convention relative à l'expérimentation d'une desserte de Livré-sur-Changeon par le réseau régional BreizhGo

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission 2 en date du 03 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, définit comme enjeu le développement d'alternatives au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité). Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté s'est fixée comme objectif de maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire).

L'action 1 du programme d'actions du schéma communautaire des déplacements prévoit ainsi de proposer une solution de desserte en transport en commun pour la commune de Livré-sur-Changeon.

Lors de la finalisation du schéma des déplacements, la Région avait envisagé d'expérimenter le prolongement jusqu'à Livré-sur-Changeon des services de la ligne 9b desservant déjà Dourdain. La Région avait indiqué que si son transporteur confirmait la mise en œuvre technique à moyens constants de cette desserte et acceptait de prendre à sa charge le coût de cette expérimentation, la desserte de Livré-sur-Changeon via la ligne 9b pourrait être proposée dès l'été 2019 (temps de trajet supplémentaire évalué à 8 min).

Au cours de l'été 2019, la Région et son transporteur ont confirmé la possibilité technique de mettre en œuvre cette expérimentation à compter du 2 septembre 2019, jusqu'au 5 juillet 2020 inclus. Toutefois, le transporteur a indiqué ne pas être en mesure d'assumer les dépenses inhérentes au kilométrage et au temps de conduite requis pour assurer cette desserte, estimées entre 7 000 et 10 000 €.

Liffré-Cormier Communauté s'est alors engagée à assumer le surcoût de cette expérimentation, afin qu'elle soit effective dès septembre 2019.

L'expérimentation permet la prolongation des cinq services Dourdain/Rennes jusqu'à Livré-sur-Changeon :

- Départ 6h50 de Livré-sur-Changeon du lundi au samedi (toute période hors jours fériés),
- Départ 7h17 de Livré-sur-Changeon du lundi au vendredi (toute période hors jours fériés),
- Départ Rennes Gare routière à 12h10 le mercredi (période scolaire hors jours fériés) pour une arrivée à Livré-sur-Changeon à 13h23,
- Départ Rennes Gare routière à 17h20 du lundi au vendredi (toute période hors jours fériés) pour une arrivée à Livré-sur-Changeon à 18h41,
- Départ Rennes Gare routière à 18h10 du lundi au samedi (toute période hors jours fériés) pour une arrivée à Livré-sur-Changeon à 19h24.

Une convention tripartite entre Liffré-Cormier Communauté, la Région et Keolis Ile-et-Vilaine, le transporteur de la Région, doit être conclue afin de permettre la prise en charge financière de cette expérimentation par la Communauté. Ce projet de convention ainsi que le montant exact de la participation communautaire ont été transmis début janvier 2020 à la Communauté de communes.

La Région a d'ores et déjà informé la Communauté que la desserte de Livré-sur-Changeon n'était pas intégrée dans le nouveau plan de transport mis en place à compter du 6 juillet 2020, dans le cadre de la future DSP. Le maintien de cette desserte nécessitera donc de conclure une nouvelle convention dans le cadre de la future DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Région Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Keolis Ile et Vilaine, ci-annexé, relative à une expérimentation d'un transport à Livré-sur-Changeon du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020, pour un montant de 8 249,62 €. ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2020 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

CULTURE

Avenant n°1 à la convention d'objectifs relative au cinéma Le Mauclerc

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire n° 5193/sg du 16 janvier 2007 relative aux subventions aux associations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et plus particulièrement la compétence « *construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)* » ;
- VU la délibération n°2016-157 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle pour le fonctionnement du cinéma « Le Mauclerc »

VU l'avis favorable du Bureau du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 12 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé en bénéfice, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Dans le respect de ces dispositions Liffré-Cormier Communauté et l'Association Le Mauclerc ont conclu une convention d'objectifs pour la période 2017-2019, par laquelle cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Promouvoir **un cinéma de qualité** en direction de **tous les publics** (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) ;
- Favoriser l'accès au cinéma du plus grand nombre, notamment par une **tarification adaptée** ;
- **Coopérer** avec les services de la Communauté de Communes et les acteurs du territoire –associations, établissements scolaires... - pour mettre en œuvre des actions éducatives, sociales et culturelles, dans le cadre d'activités régulières ou d'évènements ponctuels ;
- Contribuer à l'élaboration de **projets cinématographiques de développement culturel et d'éducation cinématographique** ;
- Promouvoir le cinéma français et européen, programmer une proportion conséquente de films recommandés « **Art et essai** » et soutenir ces films par une politique d'animation adaptée, conformément aux critères de classement « Art et essai ».

Liffré-Cormier Communauté s'est engagée en contrepartie à mettre à disposition de l'association les locaux construits rue Anne de Bretagne à Saint-Aubin-du-Cormier.

L'article 10 de la convention prévoit qu'« *elle prend effet à compter du 1er janvier 2017 et qu'elle s'achève au 31 décembre 2019* ».

Afin de permettre à l'association Le Mauclerc d'achever les projets culturels qu'elle a engagés sur la période 2017-2019 il a été convenu d'appliquer les dispositions de l'article 11 de la convention qui stipule que sous réserve d'accord entre les parties la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ainsi, l'avenant n°1 joint en annexe a été rédigé pour modifier la durée initialement prévue et pour prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2020. A compter de sa signature cet avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Il est toutefois précisé que dans le respect des dispositions de la *circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs* aucun avenant de prolongation supplémentaire ne pourra être annexé à la convention initiale.

DEL 2020/051

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200309-DEL2020_51-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

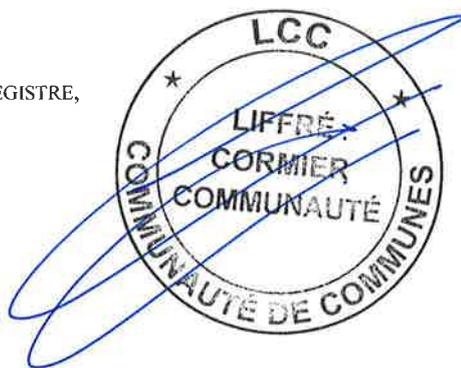
- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°1 joint en annexe ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer cet avenant.

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/01 en date du 06/01/2020** : Marché 2019-06 Travaux de réhabilitation de l'auberge de mi-forêt – Signature des avenants n°3 pour les lots 4 et 10.
- **Décision n°2020/02 en date du 23/01/2020** : Signature du contrat d'exploitation et de maintenant du logiciel de cartographie web NETAGIS pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.
- **Décision n°2020/03 en date du 17/01/2020** : Attribution du marché de prestation similaires n°2020-02 à l'entreprise ADAO Urbanisme pour la réalisation d'une étude hydraulique.

- **Décision n°2020/04 en date du 20/01/2020** : Signature de l'avenant n°7 au marché d'assurance « Dommages aux biens ».
- **Décision n°2020/05 en date du 22/01/2020** : Résiliation du contrat d'entretien des espaces verts suite à la vente du bâtiment relais de Saint-Aubin-du-Cormier.
- **Décision n°2020/06 en date du 30/01/2020** : Marché 2019-06 Travaux de réhabilitation de l'auberge de i-forêt – Signature des avenants n° 1 et 2 pour le lot 06.
- **Décision n°2020/07 en date du 28/01/2020** : Signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de la piscine conclue avec l'UDSP 35 – reconduction pour la saison 2019/2020.
- **Décision n°2020/08 en date du 05/02/2020** : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine conclue avec l'association Liffre-Cormier Triathlon – événementiels (25 et 29 mars 2020).
- **Décision n°2020/12 en date du 20/02/2020** : Résiliation anticipée du contrat d'assistance pour la maintenance du défibrillateur de la piscine.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/09 en date du 03/02/2020** : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2020 à l'association Entreprendre au Féminin Bretagne.
- **Décision n°2020/10 en date du 03/02/2020** : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2020 à l'association Femmes de Bretagne.
- **Décision n°2020/11 en date du 03/02/2020** : PASS commerce-artisanat – Attribution d'une subvention de 7 500 € aux entreprises suivantes : SAS TORR PENN, brasserie artisanale Bio à Ercé-près-Liffre, GT TRAITEUR à Liffre et le GLOBE-TROTTEUR à Saint-Aubin-du-Cormier.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffre, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

